

EXAMEN DES MÉTHODES DE CONTRÔLE DE L' AIDE SOCIALE

RAPPORT

Direction générale de l'évaluation
et de la vérification interne

Ministère des Affaires indiennes
et du Nord canadien

Projet 94/05
Juin 1996

Table des matières

	PAGE
SOMMAIRE	I
Objet de l'étude	i
Renseignements généraux	ii
Méthodologie	iv
Constatations	iv
Solutions de rechange à long terme à considérer pour la prestation du programme	ix
 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	 1
Historique	1
Le rapport du vérificateur général	5
But et portée du projet	5
Objectifs du projet	6
Méthode	6
Structure du projet	8
 CADRE ACTUEL DE L'AIDE SOCIALE	 9
MOF	9
EFG	11
Examens du programme	11
 PRINCIPALES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	 13
Examens du programme	17
Processus de surveillance	20
Communications	22
Formation	24
Meilleures méthodes	25
 SOLUTIONS À COURT TERME ET À MOYEN TERME	 27
Mesures propres aux MOF	27
Mesures propres aux EFG	29
Mesures communes aux bandes sous le régime des MOF et aux bandes ayant signé une EFG	29
Modèle des meilleures méthodes	32
 SOLUTIONS DE RECHANGE À LONG TERME À CONSIDÉRER	 33
Prestation directe par le MAINC	33
Prestation par une tierce partie	34
Transfert des responsabilités	34
Prestation de gouvernement à gouvernement	35

Table des matières (suite)

ÉVALUATION DES MÉTHODES DE L'AIDE SOCIALE	36
Pertinence du cadre de reddition de comptes	36
Rentabilité des examens du programme	36
Améliorer les outils et les méthodes de gestion	37
Méthodes de prestation	37

APPENDICES

- I. MOF Modèle reddition de comptes et de gestion des régions
- II. EFG Modèle reddition de comptes et de gestion des régions
- III. Modèle des meilleures méthodes pour les bandes sous les régime des MOF
- IV. Modèle des meilleures méthodes pour les bandes sous les régime des EFG
- V. Évolution du financement total de l'aide sociale
- VI. Évolution du financement total de l'aide social par bénéficiaire
- VII. Tendance de la croissance démographique dans les réserves
- VIII. Examens de conformité effectués dans les régions: Aide sociale 1994-1995
- IX (a). Obligation du MAINC en matière de reddition de comptes - Aide sociale
- IX (b). Obligation du MAINC en matière de reddition de comptes -
Services d'aide sociale

Sommaire

OBJET DE L'ÉTUDE

En 1990, le Ministère a renforcé son contrôle et sa surveillance de l'aide sociale et a émis des lignes directrices aux bureaux régionaux. Ces lignes directrices devaient permettre au Ministère de rendre compte au Parlement et de s'assurer que l'augmentation des dépenses était appropriée. Toutefois, par la suite, le vérificateur général et d'autres responsables ont mis en doute l'efficacité du programme de contrôle en place. Le Ministère a reconnu la nécessité de réexaminer et d'accroître l'efficacité du contrôle et de la reddition de comptes pour le programme d'aide sociale.

En réponse à ces préoccupations, la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne a confié à une équipe de trois entreprises nationales la conduite d'un examen. La planification du projet a commencé à l'administration centrale en décembre 1994. Les entreprises ont effectué leurs travaux sur place dans les régions entre le 1^{er} février et le 17 mars 1995 sous la direction d'un comité ministériel. Le but de cet examen était d'aider le Ministère à trouver des solutions à plusieurs des préoccupations qui avaient été soulevées par le vérificateur général. Plus précisément, le Ministère a demandé aux entreprises, dans le contexte de la structure actuelle du programme d'aide sociale :

1. d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle, de surveillance et de reddition de comptes des régions à l'égard du programme d'aide sociale en se concentrant sur :
 - @ l'obligation qu'a le Ministère de rendre compte au Parlement de l'utilisation des deniers publics;
 - @ la conformité aux autorisations du programme et aux normes provinciales et nationales de l'aide sociale;
 - @ le respect des conditions des ententes de financement par les Premières Nations;
2. de trouver différents moyens pour que les examens de conformité et la surveillance des activités d'aide sociale soient plus rentables, compte tenu des niveaux présents et futurs des ressources humaines et financières;
3. de déterminer les avantages et de recommander des méthodes qui permettraient de s'assurer que les examens de conformité sont un outil de gestion efficace aidant à réduire les risques dans les domaines de l'admissibilité, des fuites de l'aide sociale et des fraudes possibles;

4. de découvrir des pistes pour l'élaboration d'instruments qui permettront aux régions de s'assurer que les prestations et le financement de l'aide sociale sont conformes aux autorisations actuelles et sont appropriés et qui donnent une assurance suffisante d'une bonne reddition de comptes au Ministère.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) finance la prestation de l'aide sociale aux bénéficiaires qui vivent dans les réserves. Les dépenses de 1994-1995 au chapitre de l'aide sociale doivent être de 655 millions de dollars. Pour 1995-1996, les dépenses de l'aide sociale atteindront 704 millions de dollars. Les dépenses au chapitre de l'aide sociale ont augmenté chaque année de 12,4 p. 100 en moyenne entre 1985 et 1995. Plusieurs études, dont le *Rapport de 1994 du vérificateur général du Canada*, ont fait remarquer que les taux de dépendance à l'égard de l'aide sociale chez les Indiens inscrits sont en hausse et le niveau des dépenses de l'État à cet égard est élevé.

Cette importante hausse de la demande d'assistance et des dépenses liées à l'aide sociale arrive dans une période où :

1. les restrictions financières du gouvernement fédéral ne cessent de s'amplifier. Le budget global du Ministère pour les trois prochaines années a été limité à une croissance de 6, 3 et 3 p. 100.

2. le Ministère désire transférer presque complètement les responsabilités du programme d'aide sociale aux Premières Nations par le biais d'ententes de financement et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale diverses. En vertu de ces ententes, les collectivités elles-mêmes devront fournir les services d'aide sociale et assumer le contrôle direct et la responsabilité des dépenses liées à ce programme.

Le Ministère a recours principalement à deux types d'ententes de financement pour l'aide sociale - les ententes de financement global (EFG) et les modes optionnels de financement (MOF). Quel que soit le type d'entente utilisé, le MAINC s'est retiré de la prestation directe du programme. Son rôle se limite essentiellement à un rôle de financement et de soutien. Par contre, ces ententes de financement sont des "contrats". Le Ministère demeure responsable devant le Parlement de l'efficacité de la gestion du programme et de l'utilisation des fonds affectés par le Parlement. Dans son rapport de 1994, le vérificateur général s'inquiétait de la reddition des comptes au Parlement par le Ministère pour le programme et les fonds versés.

Par ailleurs, le programme d'aide sociale, dans sa forme actuelle, est essentiellement un programme quasi législatif. Contrairement aux crédits parlementaires destinés aux paiements de transfert intergouvernementaux avec les provinces tels que le **financement des programmes établis** ou le **Régime d'assistance publique du Canada**, le financement du programme d'aide sociale du MAINC n'est pas inscrit dans la législation par le Parlement. Cependant, dans chaque région du MAINC, le programme d'aide sociale se fonde sur les conditions d'admissibilité et les barèmes d'aide du programme pour la population en général vivant dans la même province ou le même territoire, lesquels sont établis dans la législation provinciale. Par conséquent, les crédits destinés au programme du MAINC sont traités par le Conseil du Trésor et le Ministère comme s'il s'agissait d'un programme découlant du cadre législatif fédéral. Lorsque les provinces changent leurs critères, adaptent leurs services connexes ou modifient leurs taux de prestation, les Premières Nations sont obligées de faire de même pour les bénéficiaires qui vivent dans les réserves. Les fonds requis par les régions sont donc alloués par l'administration centrale en fonction du prix, du volume et de la modification des services.

La tâche du Ministère dans ce contexte est de favoriser l'autonomie gouvernementale des Premières Nations tout en s'acquittant de son obligation de rendre compte au Parlement de l'emploi des deniers publics et en essayant de limiter à une croissance modérée les dépenses du programme, comme le lui demande le gouvernement. Malheureusement, les directives données par l'administration centrale aux régions et aux Premières Nations sur le programme d'aide sociale sont souvent perçues par les employés des régions et les Premières Nations comme étant incohérentes et difficiles à comprendre. Par exemple, d'un côté l'administration centrale dira que les Premières Nations sont responsables de la conception du programme d'aide sociale (et peuvent, sous le régime des MOF, déterminer leurs propres critères d'admissibilité). De l'autre, elle rappellera aux régions et aux Premières Nations que, sauf dans le cas des services d'aide sociale assurés en vertu d'ententes sur l'autonomie gouvernementale approuvées par le gouvernement fédéral, la législation exécutoire pour le programme d'aide sociale dans les réserves en vertu de la Constitution est la loi d'application générale sur le bien-être social de la province (qui définit les critères d'admissibilité à l'aide sociale et établit les taux.)

MÉTHODOLOGIE

Les entreprises ont effectué l'examen sous la direction d'un comité directeur ministériel. Les vérificateurs ont visité toutes les régions (sauf les T.N.-O.), ils ont examiné la documentation et ont interrogé les employés du Ministère à l'administration centrale et dans toutes les régions. De plus, ils ont discuté du programme avec un certain nombre de Premières Nations, choisies par les régions respectives comme étant des modèles des "meilleures pratiques" d'administration locale de l'aide sociale. Par la suite, les experts-conseils ont examiné divers documents d'autorisation et du programme, et ils ont interrogé quelques fonctionnaires provinciaux et locaux connaissant bien la gestion des programmes d'aide sociale destinés aux Premières Nations et au grand public.

Pour diverses raisons, principalement le budget alloué à l'examen, les vérificateurs n'ont pas pu toucher à l'objectif numéro 1 iii) du mandat de l'étude - évaluer le respect des conditions du programme par les Premières Nations.

CONSTATATIONS

1. Le cadre actuel de contrôle, de surveillance et de reddition de comptes du Ministère est vague et insuffisant. Il ne permet pas de s'assurer que les fonds de l'aide sociale dépensés par les Premières Nations sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été affectés par le Parlement.

2. La position du Ministère, selon laquelle les MOF à montant fixe permettent aux Premières Nations de mettre sur pied leurs propres programmes d'aide sociale qui peuvent différer des programmes provinciaux, pourrait être incompatible avec :

- @ les décisions du Cabinet relativement au programme d'aide sociale et les interprétations juridiques fédérales, présentées par le gouvernement fédéral dans plusieurs tribunes, à l'exception des services d'aide sociale fournis en vertu d'ententes sur l'autonomie gouvernementale approuvées. La législation exécutoire qui est l'assise de la prestation de l'aide sociale aux Indiens inscrits vivant dans les réserves est la législation provinciale d'application générale sur l'aide sociale; et
- @ les exigences fixées pour l'aide sociale en vertu des décisions du Conseil du Trésor pour l'APRM et les initiatives qui lui succéderont. Les ententes sur les MOF ne prévoient aucune disposition qui permettraient au Ministère de déterminer si les membres des bandes reçoivent les mêmes prestations que les autres résidents de la province, dans les mêmes conditions.

3. Par conséquent, les régions n'effectuent pas d'examens de conformité et de programmes pour les bandes ayant adhéré aux MOF lorsque l'aide sociale est un des éléments compris dans le montant fixe. Ainsi, la seule information sûre dont peut faire rapport le Ministère au Parlement c'est le montant qu'il a affecté à l'aide sociale. En fait, sous le régime des MOF, l'absence de processus de contrôle et de surveillance ne permet pas au Ministère de s'assurer, et de garantir au Parlement, que seuls les bénéficiaires admissibles ont reçu des prestations d'aide sociale. Sauf indication contraire par le Parlement, la reddition de comptes du Ministère doit être maintenue. Pour être en mesure de rendre compte au Parlement, le Ministère doit mettre en place des ententes efficaces, avoir en main des données statistiques et être en mesure de vérifier les procédures utilisées par les tierces parties intéressées.
4. Sous le régime des EFG, on a constaté de grands écarts entre les régions et à l'intérieur d'une même région dans le volume de documentation fournie par les Premières Nations au MAINC. De plus, les mesures de contrôle et de surveillance mises en oeuvre par le Ministère variaient également beaucoup. Dans la plupart des régions, la vérification ou le contrôle de l'admissibilité n'étaient généralement pas le principal objet des examens. Il y avait aussi de grandes différences d'une région à l'autre dans le nombre de Premières Nations vérifiées et l'envergure des sondages. Tout ce que le Ministère peut garantir avec certitude au Parlement c'est le montant qui a été affecté à l'aide sociale. En théorie, le Ministère devrait pouvoir faire rapport des dépenses réelles de l'aide sociale en utilisant les informations contenues dans les états financiers vérifiés des Premières Nations. Ces rapports ne sont habituellement pas soumis conformément aux calendriers de présentation des rapports du Ministère au Parlement.

5. Le Ministère, autant dans le cas des MOF que des EFG, ne reçoit pas, de façon régulière, suffisamment d'informations de base sur la gestion des programmes pour être capable d'examiner le fonctionnement du programme d'aide sociale sur le plan de son efficacité, de sa probité, etc., et pour évaluer si le programme atteint ses objectifs, ou pour vérifier si le programme est offert ou non en conformité avec la loi d'application générale sur l'aide sociale de la province. Les données que le MAINC présente au Parlement devraient répondre davantage aux obligations de rendre compte afin d'assurer l'efficacité, l'efficience et l'économie du programme.
6. Les employés des régions ont soutenu de toutes parts que les directives et les informations provenant de l'administration centrale étaient incohérentes et vagues. La principale cause de cette situation est l'absence d'un centre unique et autorisé pour ce programme. Au moment de l'examen, selon les particularités de la question posée ou de la demande présentée par une région, jusqu'à trois secteurs et quatre ou cinq services différents de l'administration centrale peuvent être conjointement mis à contribution.
7. Les vérificateurs ont remarqué plusieurs *meilleures pratiques* dans quelques régions. En voici quelques-unes :
- @ des examens du programme mettant l'accent sur l'admissibilité (par ex , certaines régions passent en revue les feuilles «B&D» de l'aide sociale des Premières Nations sur chaque prestataire afin de vérifier les informations présentées);
 - @ des comités conjoints de gestion de l'aide sociale formés de représentants des Premières Nations et des régions sont créés;
 - @ dans une région, il existe une fonction interne qui remet en question les examens de fin d'exercice;
 - @ la région a accès aux informations fédérales et provinciales sur les bénéficiaires des programmes de maintien du revenu afin de déceler les demandes en double, etc.; et
 - @ les examens et les contrôles sont fondés sur le risque.
8. Le troisième objectif de l'étude était de déterminer les avantages et de recommander des méthodes qui pourraient être utilisées afin de s'assurer que les examens du programme sont un outil de gestion efficace.
- Les avantages de ces examens sont nombreux, entre autres:
- @ une meilleure administration du programme au niveau de la bande;
 - @ la détection des mauvaises affectations de fonds;
 - @ la vérification de l'efficacité du programme d'aide sociale; et
 - @ une meilleure reddition de comptes au Parlement.

9. Afin de tirer profit de ces avantages, les examens du programme doivent porter principalement sur les systèmes et les procédures servant à vérifier l'admissibilité des bénéficiaires de l'aide sociale. La fréquence des examens du programme devrait être fonction du risque.
10. Afin d'accroître l'efficacité du contrôle, le Ministère pourrait mettre en oeuvre les mesures qui suivent :
 - @ uniformité des données fournies par les bandes sous le régime des EFG;
 - @ vérification et contrôle mensuels des données, selon le risque; et
 - @ vérifications de fin d'exercice incluant la vérification de l'aide sociale pour les bandes sous le régime des MOF et des EFG.
2. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels et les directeurs généraux régionaux devraient vérifier l'exactitude des données du programme d'aide sociale des Premières Nations avant de conclure des ententes de financement.
3. Le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques devrait revoir la pertinence des normes nationales du Ministère de 1982 en matière d'aide sociale et les mettre à jour au besoin.
4. Le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques devrait s'assurer que les évaluations du programme et les rapports présentés au Parlement incluent des données qualitatives et quantitatives telles que le nombre réel de bénéficiaires, des données démographiques sur les tendances du programme et les autres types de statistiques qu'utilisent les autres ministères fédéraux et paliers de gouvernements quand ils évaluent l'efficacité du programme des services sociaux et font la vérification des programmes d'aide sociale.

RECOMMANDATIONS

Les vérificateurs recommandent plusieurs solutions à court et à moyen termes qui permettraient d'améliorer les méthodes actuelles sans modifier pour autant le programme de prestation. L'implantation des mesures recommandées aiderait également à améliorer la reddition de comptes au Parlement. Les voici :

1. Le directeur général des Finances et le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques (PPSE) devraient vérifier si les conditions de toutes les ententes de financement sont conformes aux autorisations applicables. Sinon, ils devront déterminer les mesures à prendre ou les options à considérer pour en assurer la conformité, ou pour faire modifier de façon appropriée ces autorisations.
5. Le directeur général des Finances devrait s'assurer que les régions effectuent périodiquement des examens de conformité et du programme et en font rapport, et les directeurs généraux régionaux doivent inclure dans ces examens la vérification de l'admissibilité d'un échantillon représentatif de bénéficiaires.

6. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels, en collaboration avec les directeurs généraux régionaux, devrait s'assurer que les ententes de financement prévoient un examen de la conformité et du programme d'aide sociale, dans la forme appropriée, pour toutes les Premières Nations qui administrent un programme d'aide sociale, quel que soit le genre d'ententes de financement, sauf celles touchant à l'autonomie gouvernementale et aux MOF à montant fixe.
7. Le directeur général des Finances devrait mettre à jour et réviser au besoin les lignes directrices proposées de 1990 pour l'examen du programme et les communiquer en tenant compte du manque de clarté des procédures de suivi.
8. Le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques devrait encourager la conclusion d'ententes entre les Premières Nations et chaque province et les autres ministères fédéraux visés afin de permettre aux administrateurs des programmes d'aide sociale des Premières Nations de partager des informations sur les bénéficiaires de divers programmes de soutien du revenu. Elles devraient pouvoir consulter aussi les bases de données des ministères des gouvernements fédéral et provinciaux afin de vérifier si des bénéficiaires retirent des revenus d'autres sources. Dans le cadre de son programme de vérification de la conformité, le Ministère doit s'assurer d'avoir également accès à ces sources d'informations par le biais d'ententes conclues avec les autres ministères et les provinces.
9. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels devrait inclure dans les conditions de toutes les ententes de financement l'obligation de présenter dans les rapports de fin d'exercice des données sur la gestion du programme d'aide sociale, telles les profils démographiques des bénéficiaires, etc.
10. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels devrait renforcer et clarifier les rôles et les responsabilités en désignant un seul centre de liaison autorisé pour le programme d'aide sociale à l'administration centrale.
11. Le directeur général des Finances, conjointement avec les directeurs généraux régionaux, devrait au besoin donner plus de formation aux employés des régions afin qu'ils se familiarisent avec les méthodes de contrôle et d'examen de l'aide sociale, et rendre cette formation accessible aux administrateurs sociaux des bandes.

**SOLUTIONS DE RECHANGE À LONG TERME À
CONSIDÉRER POUR LA PRESTATION DU
PROGRAMME**

Il est essentiel de garder à l'esprit les caractéristiques du programme d'aide sociale :

- @ c'est un programme quasi législatif que le gouvernement fédéral maintient et assure dans les réserves conformément à la législation provinciale;
- @ de plus en plus, aux yeux du grand public, la réforme de l'aide sociale s'impose;
- . de nombreuses Premières Nations dépendent énormément de l'aide sociale; et
- @ les dépenses de l'aide sociale pourraient continuer de grimper puisque la population des Premières Nations ne cesse d'augmenter.

Pour ces raisons, le programme d'aide sociale doit faire l'objet d'une meilleure reddition de comptes - peut-être encore plus que tout autre programme non obligatoire, comme le développement économique, les immobilisations et le logement. En améliorant - voire en utilisant - les contrôles en place, le Ministère sera en mesure de donner au Parlement l'assurance que les fonds de l'aide sociale sont dépensés conformément à l'APRM.

Comme le Ministère s'éloigne de ce modèle à cause du transfert des pouvoirs, la reddition de comptes doit être maintenue. À cette fin, le Ministère doit mettre en place des ententes efficaces, avoir en main des données statistiques et être en mesure de vérifier les procédures utilisées par les tierces parties intéressées.

Les solutions de rechange à la prestation du programme qui ont été examinées au cours de l'examen sont diverses, notamment :

- @ prestation directe des services par le Ministère;
- @ ententes sur la prestation conclues avec des tierces parties;
- @ transfert des responsabilités; et
- @ transferts fiscaux entre gouvernements en vertu d'instruments législatifs clairement définis et approuvés.

Le Ministère doit s'assurer que le Ministre peut rendre compte au Parlement. À cette fin, les conditions minimales suivantes doivent être incluses dans les instruments de prestation :

- @ chaque entente de financement doit clairement faire état du lien qui existe entre le programme d'aide sociale et la législation provinciale exécutoire dans chaque région. Sinon, comme autre solution possible, le gouvernement fédéral peut statuer sur sa compétence dans ce domaine en adoptant des lois fédérales sur l'aide sociale pour les Indiens inscrits, ou en établissant des pouvoirs clairs et précis à l'égard de ce programme dans des clauses appropriées de lois promulguant l'autonomie gouvernementale des Premières Nations, ou en prenant des autorisations plus générales.

En supposant que le gouvernement fédéral choisit de maintenir sa position actuelle de ne pas légiférer en matière d'aide sociale pour les Indiens vivant dans les réserves, sauf par le biais de lois particulières sur l'autonomie gouvernementale, il faut :

- @ que le Ministère définisse les données statistiques et données appropriées concernant le programme qui devront être fournies régulièrement au gouvernement fédéral par les Premières Nations;
- @ que soit mis en oeuvre un programme de contrôle et de surveillance défini et que les régions établissent des procédures et les utilisent, sur une base régulière;
- @ que le MAINC indique clairement qu'il a le droit de vérifier l'application de ces procédures, ainsi que les données sur le programme et les données statistiques fournies par les Premières Nations, et qu'il exerce ce droit au besoin; et
- @ que le gouvernement fédéral se réserve clairement le droit de retirer à une Première Nation l'administration du programme d'aide sociale ou de ré-orienter autrement la prestation du programme au besoin, si une Première Nation ne respecte pas les exigences du programme, ou constitue un risque dans les domaines de la santé, de la sécurité, du maintien de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration.

Renseignements généraux

HISTORIQUE

Le mandat du programme d'aide sociale est le suivant :

- @ assurer une aide financière aux Indiens qui vivent dans les réserves et sur les terres de la Couronne;
- @ donner accès à l'aide sociale et aux services fournis par la province; et
- @ encourager et favoriser le transfert en faveur des gouvernements locaux des Premières Nations des responsabilités et pouvoirs de gestion du programme.

En 1993-1994, 536 Premières Nations (93 % des bandes admissibles) administraient le programme d'aide sociale par le biais d'accords de contribution variés. (Source : Données ministérielles de base - 1994).

AMPLEUR DU PROGRAMME

En 1994-1995, on prévoyait pour le programme d'aide sociale (besoins fondamentaux) des dépenses de 525 millions de dollars, c'est-à-dire environ 20 pour cent des fonds du Programme des affaires indiennes et inuit (PAII), ou 10 pour cent de tout le budget du MAINC pour 1994-1995. (Source : Partie III, Budget des dépenses principal de 1994-1995.)

TENDANCES

Les coûts de l'aide sociale augmentent beaucoup. Le nombre mensuel moyen de bénéficiaires dans les réserves est passé de 39 000 en 1981-1982 à plus de 67 977 en 1993-1994, et les dépenses totales au chapitre de l'aide sociale ont presque triplé au cours de la même période. Les annexes V, VI et VII montrent le financement total de l'aide sociale, le financement de l'aide sociale par bénéficiaire et la tendance de la croissance démographique dans les réserves. (Source : Données ministérielles de base - 1994.)

Au chapitre 23.1 du Rapport de 1994 du vérificateur général du Canada, ce dernier mentionne que «le taux d'augmentation des dépenses [de l'aide sociale] est plus élevé que les taux combinés d'inflation et de croissance démographique des Indiens vivant dans les réserves.»

L'importance de ces tendances est triple :

- @ l'aide sociale est en grande partie un programme que le Ministère ne maîtrise pas parce qu'il est lié aux critères d'admissibilité et aux taux de prestation provinciaux. Si une province change ses taux d'aide sociale, alors le MAINC est obligé de modifier le financement pour suivre ces taux;
- @ les coûts de l'aide sociale augmentent de beaucoup par bénéficiaire; et

@ vu l'augmentation de la population vivant dans les réserves et les conditions socio-économiques actuelles dans les réserves, le coût total du programme d'aide sociale continuera d'augmenter.

Le transfert des responsabilités et les nouveaux instruments de financement ont fait changer les attentes entre les Premières Nations et le Ministère, mais les attentes en matière de reddition de comptes des organismes centraux et du Parlement envers le MAINC sont demeurées les mêmes. Le Ministère peut demeurer responsable tout en transférant la responsabilité de son programme d'aide sociale aux Premières Nations. Cependant, les mesures de contrôle utilisées afin de maintenir la reddition de comptes doivent correspondre et être adaptées aux méthodes de prestation du programme employées par le Ministère.

Alors que les dépenses budgétaires annuelles augmentent, le pourcentage des dépenses au chapitre des frais généraux du Ministère diminue. Cette baisse découle principalement de la rationalisation et des programmes axés sur l'efficacité, des nouvelles méthodes de gestion et du désir de réduire le coût des frais généraux du Ministère en faveur d'une participation accrue des Autochtones.

Cette tendance montre également le changement de rôle du Ministère qui délaisse la prestation directe du programme. Son rôle se limite essentiellement au financement et au soutien. Par conséquent, le personnel du PAII a été réduit, passant de 4 256 équivalents temps plein (ETP) en 1985-1986 à 2 454 ETP en 1993-1994. (Source : Partie III, Budget des dépenses principal de 1994-1995.) La baisse du nombre d'ETP consacré à l'administration du programme d'aide sociale est encore plus marquante.

AUTORISATIONS POUR LA PRESTATION DE L'AIDE SOCIALE

En vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le Canada a la responsabilité législative des les «Indiens et les terres mises de côté pour les Indiens». La santé, le bien-être et l'éducation des Canadiens en général relèvent de la compétence des gouvernements provinciaux. De décisions des tribunaux et d'interprétations juridiques il ressort que le gouvernement fédéral a la responsabilité législative exclusive des Indiens, en tant qu'Indiens, mais à d'autres égards, ceux-ci sont soumis aux lois provinciales ou territoriales.

Selon l'article 88 de la *Loi sur les Indiens*, toutes les lois d'application générale et en vigueur sont applicables aux Indiens, sauf dans la mesure où ces lois sont incompatibles avec la *Loi sur les Indiens* ou des dispositions des traités le cas échéant. Le gouvernement fédéral a également prétendu qu'il n'a aucune obligation constitutionnelle ou législative d'assurer ou de financer la prestation des services sociaux aux résidents des réserves, qu'ils soient Indiens inscrits ou non.

Le gouvernement fédéral a soutenu que, en vertu de la Constitution, les provinces sont tenues de fournir et de financer les services sociaux à tous leurs citoyens, y compris ceux qui résident dans les réserves, Indiens inscrits ou non. Le gouvernement fédéral a délibérément choisi de ne pas adopter de lois dans le domaine de l'aide sociale, à l'exception des quelques lois sur l'autonomie gouvernementale de certaines Premières Nations (PN) qui ont été promulguées, même s'il a la capacité juridique de promulguer des lois précises pour la prestation et le financement des services sociaux aux Indiens inscrits qui vivent dans les réserves.

Par conséquent, comme l'éducation, la santé et les services sociaux, *entre autres*, relèvent de la compétence des provinces, le gouvernement soutient, surtout depuis les années 1950, que tous les Indiens doivent avoir accès aux services fournis par les gouvernements provinciaux, comme tous les autres citoyens dans des circonstances comparables.

Ces décisions des tribunaux et la position juridique constitutionnelle du gouvernement fédéral sont renforcées par le fait qu'en vertu des transferts de péréquation fiscale et des ententes de financement des programmes établis, le gouvernement fédéral contribue déjà à la prestation d'une vaste gamme de services gouvernementaux à tous les résidents des provinces. De plus, les Indiens inscrits vivant dans une province, qu'ils vivent dans les réserves ou hors des réserves, sont inclus dans les chiffres de population utilisés pour déterminer le montant de ces transferts. Par ailleurs, dans le cas de certains services sociaux, le gouvernement fédéral contribue aux coûts pour tous les résidents de la province, conformément aux demandes de remboursement présentées par les provinces en vertu du *Régime d'assistance publique du Canada*.

Néanmoins, les provinces ont en général toujours refusé de fournir les services sociaux dans les réserves, et la politique officielle du gouvernement fédéral a été d'accepter la responsabilité du financement des services sociaux communautaires pour les résidents des réserves. Par conséquent, le MAINC assume tous les coûts connexes dans presque toutes les provinces.

Cette position est l'assise des autorisations du Ministère en matière d'aide sociale, découlant essentiellement de la décision du Cabinet prise en 1966 de ne pas promulguer de lois fédérales précises concernant l'aide sociale aux Indiens.

En 1990, un protocole d'entente (PE) signé entre le MAINC et le Conseil du Trésor (CT) a été établi dans le contexte de l'accroissement des pouvoirs et des responsabilités des ministres (APRM). Le PE a réuni les responsabilités et les pouvoirs antérieurs qui gouvernent la relation entre le MAINC et le CT.

Parmi les autorisations de programmes, il y a la consolidation des autorisations du CT pour l'aide sociale. Le PE mentionne que, à cause de la décision du Cabinet prise en 1966 :

- ⊗ pour chaque province et pour le territoire du Yukon, le programme d'aide sociale doit adopter les conditions d'admissibilité et les barèmes d'aide du programme général d'aide sociale de la province ou du territoire (l'aide sociale est fournie par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans la région des T.N.-O.);
- ⊗ en fin de compte, les bénéficiaires de l'aide sociale sont les Indiens et les Inuit dans le besoin, ainsi que leurs familles, qui résident dans les réserves, et les non-Indiens;
- ⊗ les fonds destinés aux paiements de soutien du revenu pour les bénéficiaires admissibles seront conformes aux barèmes d'aide du programme général d'aide de la province ou du territoire; et

@ même si le Ministère peut administrer le programme directement aux requérants admissibles, le programme peut aussi être assuré par les bandes ou les conseils tribaux ou de district. Le Ministère peut conclure des ententes avec les bandes ou les conseils qui assurent le programme, et les modifier.

Le MAINC transfère les fonds aux Premières Nations par le biais de diverses ententes de financement signées par le Ministère et le bénéficiaire.

Ces ententes de financement peuvent contenir une ou plusieurs autorisations de financement, qui constituent les règles établies par le CT devant être respectées par le MAINC quand il finance un programme ou un service.

Le tableau qui suit décrit les autorisations de financement selon le type d'entente de financement. Il s'agit d'autorisations générales qui, à ce titre, peuvent ne pas s'appliquer en totalité à un programme d'aide sociale particulier.

ENTENTE DE FINANCEMENT	AUTORISATION DE FINANCEMENT
@ Accord de contribution (AC)	@ contribution
@ Entente de financement global (EFG)	@ contribution @ paiement de transfert souple (PTS) @ subvention
@ Mode optionnel de financement (MOF)	@ mode optionnel de financement

Source : Guide des rapports de clôture d'exercice du MAINC

L'accord de contribution sert à financer les programmes ou projets qui exigent des rapports soutenus entre le MAINC et le bénéficiaire (par ex. de grands travaux d'immobilisations).

L'entente de financement global est l'autorité de financement de base employée par le Ministère auprès des Premières Nations pour assurer les programmes et services.

Les MOF sont un régime de financement que les Premières Nations ont le choix de conclure. Après évaluation initiale concluante des systèmes de rapport et de gestion du bénéficiaire.

Le programme d'aide sociale est offert aux bénéficiaires admissibles principalement par le truchement des EFG et des MOF. Dans certains cas, le programme est assuré par une tierce partie.

Toutes les régions se servent des paiements de transfert aux Premières Nations ou aux conseils tribaux pour le programme d'aide sociale; cependant, toutes les bandes de l'Ontario (sauf deux bandes) reçoivent l'aide sociale par le biais de la province. En Ontario, le MAINC indemnise le ministère provincial des Services sociaux et communautaires pour de l'aide sociale fournie aux Indiens vivant dans les réserves, conformément aux dispositions de l'entente Canada-Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens conclue en 1965. (Source : entente de 1965). À l'origine, cette entente devait servir de modèle pour le partage des coûts du programme dans toutes les régions; cependant, aucune autre province n'a opté pour ce genre d'entente.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Rapport de 1994 du vérificateur général du Canada a soulevé plusieurs points à l'égard de la gestion et de la reddition de comptes du MAINC pour le programme d'aide sociale. Le paragraphe 23.91 du rapport se lit comme suit :

"... Le Ministère devrait améliorer sa gestion et sa reddition des comptes en obtenant une assurance suffisante des bandes et des agences qui fournissent des services d'aide sociale en son nom. Il devrait aussi songer à adopter une méthode de surveillance plus rentable."

Pour examiner cet aspect, le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation (CMVÉ) a demandé à la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne (DGÉVI) de lancer le présent projet. La DGÉVI a confié la réalisation de l'examen à trois entreprises qui ont travaillé sous la direction d'un comité directeur ministériel.

BUT ET PORTÉE DU PROJET

La DGÉVI a rédigé le mandat du projet à partir des commentaires du personnel clé des Services ministériels, à l'administration centrale et dans les régions.

Le but de l'examen était de trouver différents moyens d'améliorer la reddition de comptes du Ministère envers le Parlement pour ses dépenses d'aide sociale en passant au peigne fin les examens régionaux du programme d'aide sociale (conformité), les procédures de vérification et les cadres de responsabilisation en place pour le programme. L'examen avait une portée nationale.

Le rapport du vérificateur général avait également souligné la nécessité d'adopter une méthode plus rentable pour la conduite des examens du programme et la surveillance des activités de l'aide sociale, vu les niveaux présents et à venir des ressources humaines et financières. L'examen a été conçu pour cerner des formules efficaces sur le plan des coûts.

OBJECTIFS DU PROJET

Voici les objectifs du projet, tels qu'ils ont été décrits dans le mandat :

1. évaluer l'efficacité des mesures de contrôle, de surveillance et de reddition de comptes à l'égard du programme d'aide sociale, en se concentrant sur les sous-objectifs suivants :
 - ⊗ l'obligation qu'a le MAINC de rendre compte au Parlement de l'utilisation des deniers publics;
 - ⊗ la conformité aux autorisations actuelles du programme et aux normes nationales et provinciales; et
 - ⊗ le respect des conditions des ententes de financement par les Premières Nations;
2. trouver différents moyens pour que les examens de conformité et la surveillance des activités du programme d'aide sociale soient plus rentables, compte tenu des niveaux présents et futurs des ressources humaines et financières;
3. déterminer les avantages et recommander des méthodes qui permettraient de s'assurer que les examens de conformité sont un outil de gestion efficace aidant à réduire les risques dans les domaines de l'admissibilité, des fuites de l'aide sociale et des fraudes possibles;

4. utiliser les produits des trois premiers objectifs pour découvrir des pistes pour l'élaboration d'instruments qui permettront aux régions de s'assurer que les prestations et le financement de l'aide sociale sont conformes aux autorisations actuelles et sont appropriés et qui donnent l'assurance suffisante d'une bonne reddition de comptes au Ministère.

MÉTHODE

Pour commencer, les trois entreprises d'experts-conseils ont décidé d'élaborer, à partir de la documentation fournie par le MAINC, un modèle général de la prestation des services d'aide sociale pour les bandes ayant adhéré aux MOF et aux EFG. Par la suite, ce modèle devait être comparé à ce qui se fait dans les régions, par un examen de leurs processus régionaux. Après de nombreuses discussions avec le Comité directeur de l'aide sociale et le chef de projet de la DGÉVI, le mandat a été clarifié de la manière suivante :

1. **Efficacité des mesures de contrôle, de surveillance et de reddition de comptes :**

Pour évaluer l'efficacité des mesures de contrôle, de surveillance et de reddition de comptes, les vérificateurs ont commencé par élaborer le modèle des procédures de prestation du programme d'aide sociale du Ministère, puis ils l'ont comparé avec ce qui se fait réellement dans les régions. En procédant ainsi, ils ont pu évaluer si les procédures du programme étaient suivies et, si ce n'était pas le cas, déterminer les raisons pour lesquelles elles ne le sont pas.

Pour ce qui est des sous-objectifs de l'objectif 1 :

- ⊗ l'obligation qu'a le MAINC de rendre compte au Parlement du programme d'aide sociale a été reconnue dans la décision du Cabinet de 1966 et cette obligation est reprise dans les conditions de l'APRM. L'efficacité et l'efficience du programme d'aide sociale ont été établies à partir des rapports fournis au Parlement par le Ministère;
- ⊗ le modèle général du programme d'aide sociale a également servi à comparer les normes nationales et provinciales aux conditions de l'aide sociale; et
- ⊗ la conformité a été évaluée de façon qualitative en comparant le modèle général à ce qui se fait réellement dans les régions.

2. Trouver différents moyens pour que les examens de conformité et la surveillance des activités du programme d'aide sociale soient plus rentables :

Grâce aux entrevues et aux discussions en groupe qu'ils ont eues avec des employés des régions et le Comité directeur de l'aide sociale, les vérificateurs ont pu dégager des méthodes de surveillance rentables, qui ont été décrites en détail dans le présent rapport.

3. Déterminer les avantages et recommander des méthodes qui permettraient de s'assurer que les examens de conformité sont un outil de gestion efficace :

Cet objectif a été atteint grâce aux discussions menées au niveau régional. Les vérificateurs ont fait ressortir les idées innovatrices et les meilleures méthodes. Ils ont visité jusqu'à deux Premières Nations dans chaque région afin de trouver les méthodes qui réussissent le mieux au niveau de la bande.

4. Découvrir des pistes pour l'élaboration d'instruments qui permettront aux régions de s'assurer que les prestations et le financement de l'aide sociale sont conformes aux autorisations actuelles :

Après avoir fait l'analyse et la synthèse des principales constatations et des principaux outils de gestion, deux modèles des meilleures méthodes (MOF et EFG) de prestation de l'aide sociale ont été élaborés. (Voir les annexes III et IV.) Ils pourraient servir à inspirer l'élaboration d'un cadre amélioré de reddition de comptes et de gestion. Si ces modèles sont mis en place, cela devrait régler les problèmes soulevés par le vérificateur général et par la haute direction relativement à la reddition des comptes et au contrôle pour le programme d'aide sociale.

Le rapport présente également des solutions de rechange à long terme pour la prestation du programme d'aide sociale.

STRUCTURE DU PROJET

La planification du projet a commencé à l'administration centrale en décembre 1994, et l'étape du travail sur place s'est échelonnée du 1^{er} février au 17 mars 1995 dans les régions.

La DGÉVI a confié à trois firmes d'experts-conseils la réalisation de cet examen : Arthur Andersen & Co., BDO Dunwoody, et The Comprehensive Consulting Group (CCG).

De plus, un Comité directeur de l'aide sociale a été créé. Il est formé de personnel clé de la Direction du financement et des programmes pour les Indiens (DFPI), de la Direction de la gestion des ressources et des rapports, de la Direction générale de la gestion de l'information et de la Direction des paiements de transfert. Tout au long du projet, ce Comité directeur a conseillé et dirigé les experts-conseils et il a joué un rôle de premier plan dans la discussion des constatations et la formulation des options du programme (discutées dans le présent rapport).

Voici les régions qui ont été visitées par les experts-conseils et la DGÉVI :

- @ Régions de l'Atlantique et du Québec (Arthur Andersen & Co.)
- @ Régions de l'Ontario et du Yukon - (DGÉVI)
- @ Régions du Manitoba et de la Saskatchewan - (BDO)
- @ Région de l'Alberta et de la C.-B. - (CCG)

Les experts-conseils ont décrit le modèle général du programme d'aide sociale en place et ensemble ils ont préparé des questionnaires afin de s'assurer que chaque région serait étudiée de la même manière.

Cadre actuel de l'aide sociale

Les vérificateurs ont rédigé cette partie à partir des informations obtenues de l'administration centrale et des régions. Ils voulaient ainsi avoir une idée globale du cadre actuel de l'aide sociale pour les bandes ayant adhéré aux MOF et pour les bandes sous le régime d'une EFG.

L'administration centrale du Ministère ne gère pas directement le programme d'aide sociale puisque le sous-ministre a délégué cette responsabilité aux directeurs généraux régionaux (DGR). D'après les discussions tenues avec le Comité directeur, le rôle de l'administration centrale dans le domaine de l'aide sociale est le suivant :

- @ assurer l'orientation et la surveillance fonctionnelles du programme;
- @ transférer des fonds aux régions par le truchement du processus des affectations; et
- @ faire rapport au Parlement sur l'utilisation des fonds.

Pour le MAINC, le programme d'aide sociale est un programme quasi législatif de sorte que le Ministère est obligé de financer l'aide sociale suivant les taux provinciaux, alors qu'il a une certaine souplesse relativement au financement des programmes non législatifs.

MOF

Le régime des MOF a été mis sur pied en réponse aux besoins des Premières Nations qui manifestaient le désir d'avoir davantage droit de regard sur leurs affaires. Les conditions générales normalisées des MOF ont été approuvées par le CT en 1986. Des conditions particulières ou propres à chaque cas sont négociées par les DGR et les Premières Nations.

Grâce à ces ententes, les bandes ou les conseils tribaux jouissent de pouvoirs accrus afin d'élaborer des programmes qui reflètent les besoins de leurs collectivités. En vertu des MOF, les conditions sont limitées au minimum afin de donner aux Premières Nations plus de latitude sur la gestion des fonds et afin de favoriser une plus grande responsabilisation face à la collectivité. Les Premières Nations sont donc tenues de rendre compte à leurs membres de l'emploi des fonds. Des ententes peuvent durer jusqu'à cinq ans.

Même si une bande ou un conseil tribal peut administrer plusieurs programmes en vertu d'une entente sur les MOF, elle n'est pas obligée de prendre en charge l'aide sociale sous le régime de la même entente. La bande ou le conseil tribal qui le désire peut administrer son programme d'aide sociale et demander le recouvrement des coûts; cela signifie donc que le MAINC remboursera à la bande les dépenses qu'elle aura réellement engagées pour l'aide sociale, chaque mois. C'est également la façon de procéder utilisée pour les bandes sous le régime d'une EFG.

En vertu des MOF, une bande ou un conseil tribal qui choisit d'adhérer à une entente de financement fixe global (avec possibilité d'inclure une clause en cas d'urgence) peut garder les excédents et les affecter à d'autres programmes. Par exemple, si le budget au chapitre de l'aide sociale pour l'année est de 200 000 \$ et que la bande dépense seulement 180 000 \$ à ce poste, elle peut utiliser les 20 000 \$ qui restent pour un autre programme. Cette souplesse vise à encourager une bonne gestion des programmes au niveau de la bande.

Malgré cette plus grande latitude à l'égard de l'utilisation des fonds des programmes, le ministre du MAINC a toujours le droit de prendre des mesures si les conditions d'une entente ne sont pas respectées.

Pour qu'une Première Nation puisse conclure une entente relative aux MOF, le Ministère doit s'assurer que la bande :

- @ a de l'expérience dans l'administration d'un programme décentralisé;
- @ dispose d'une bonne organisation administrative ou de gestion;

- @ dispose de processus et de procédures de gestion des programmes et de contrôle financier;
- @ a établi des mécanismes d'établissement de rapports afin de rendre compte à ses membres; et
- @ se trouve dans une situation financière saine ou a mis en vigueur un plan de redressement afin de corriger la situation.

Selon la partie III du Budget des dépenses principal de 1994-1995 :

«... le Ministre s'acquitte de son obligation de rendre compte au parlement en s'assurant que des ententes MOF sont conclues seulement avec les Premières Nations qui satisfont les critères d'admissibilité, qui possèdent des systèmes de collecte de données appropriés pour satisfaire aux exigences minimales des programmes et qui sont en mesure de rendre compte à leurs membres de la façon dont ils assurent la prestation des services communautaires;».

Environ 125 millions de dollars ont été transférés aux Premières Nations en vertu des MOF pour le programme d'aide sociale en 1994-1995. La plupart des bandes ont choisi de demander le remboursement des frais réels de l'aide sociale. En tout, 297 bandes ont été financées par l'entremise des MOF en 1994-1995 (presque la moitié du nombre total de bandes). (Source : Partie III, Budget des dépenses principal de 1994-1995)

Vous trouverez à l'annexe I (présentée à la fin du rapport) le processus des MOF en place ainsi que les principaux points de contrôle.

En résumé, les principaux points de contrôle pour la prestation de l'aide sociale sont :

- @ durant les premières négociations du budget de l'aide sociale; et
- @ au moment de la révision des rapports de vérification de fin d'exercice.

EFG

Dans le cadre des EFG, la participation du Ministère à l'égard du programme d'aide sociale est plus grande qu'avec les MOF. Des conditions normalisées sont également incluses dans les ententes.

Une Première Nation sous le régime d'une EFG doit tous les mois fournir au bureau régional ou au bureau de district le montant des dépenses qu'elle a engagées au chapitre de l'aide sociale. Les renseignements sont révisés par le personnel du MAINC et un chèque est émis à la Première Nation afin de rembourser les dépenses engagées.

Vous trouverez à l'annexe II (présentée à la fin du rapport) les principaux points de contrôle des bureaux régionaux ou de district ainsi que le processus en place pour les EFG.

En résumé, les principaux points de contrôle du Ministère pour le programme d'aide sociale en vertu des EFG se font :

- @ au moment de la vérification des données mensuelles présentées par les bandes;

- @ au moment de l'émission des paiements mensuels d'aide sociale;
- @ au moment de l'examen des rapports de vérification de fin d'exercice; et
- @ durant l'examen du programme d'aide sociale servant à vérifier l'admissibilité et les taux.

EXAMENS DU PROGRAMME

En 1990, l'administration centrale du MAINC a publié des lignes directrices sur les examens du programme d'aide sociale. Les objectifs de ces examens étaient les suivants :

«déterminer dans quelle mesure les bandes respectent les taux et les conditions des gouvernements provinciaux et aider les bandes à gérer avec efficacité et efficience le programme d'aide sociale.» (Source : Lignes directrices proposées pour l'examen du programme, 1990)

Les premiers examens du programme devaient être faits au cours des deux années suivant la mise en oeuvre des lignes directrices, puis aux deux ans (aux trois ans en C.-B.).

Selon les lignes directrices proposées pour l'examen du programme en 1990, l'examen du programme comporte deux grands volets : l'examen du dossier et l'examen administratif.

L'examen du dossier a pour but de vérifier l'admissibilité et le droit à l'aide sociale. Cette étape permet donc de s'assurer que les bons critères d'admissibilité ont été appliqués et de déterminer si les bénéficiaires ont obtenu les montants auxquels ils avaient droit en fonction de leur revenu et des taux du Ministère.

Selon les lignes directrices, les régions doivent vérifier au moins 5 pour cent de tous les dossiers, mais pas moins de 10 dossiers par bande. Par ailleurs, les dossiers doivent être choisis au hasard par l'agent d'examen du programme et doivent inclure :

- @ des familles;
- @ des célibataires;
- @ des personnes aptes au travail;
- @ des personnes inaptes au travail;
- @ des participants au programme Assistance-travail;
- @ des personnes ayant des besoins spéciaux;
- @ des enfants ne vivant avec leurs parents naturels.

Si des problèmes sont décelés, l'agent chargé de l'examen doit accroître l'échantillonnage pour vérifier si le problème est répandu ou non. Si des mesures de suivi s'imposent, un plan d'action est élaboré par le Ministère et la bande afin de corriger la situation.

L'autre volet important de l'examen du programme est l'examen administratif. Il a pour but d'évaluer les opérations administratives financières de la bande. L'agent chargé de l'examen doit examiner des aspects tels que :

- @ le rapprochement bancaire et des chèques;
- @ la préparation des rapports statistiques et financiers mensuels présentés au MAINC;

- @ la documentation sur le pouvoir de signature;
- @ les dossiers de clients présentant une documentation complète, y compris la vérification des revenus;
- @ l'accès au guide de programme de la région; et
- @ des copies de l'organigramme de la bande et des descriptions de postes à l'aide sociale.

L'examen administratif ne permet pas de déterminer si la bande respecte les conditions; il aide plutôt la bande à améliorer ses méthodes de gestion.

En résumé, l'examen du programme d'aide sociale est un outil de gestion important servant à déceler les fuites possibles et à vérifier les conditions d'admissibilité des bénéficiaires de l'aide sociale.

Principales constatations et recommandations

Les constatations suivantes ont été compilées après analyse des résultats des équipes chargées des examens dans les régions.

Autorisations pour les MOF

Les conditions générales trouvées dans les ententes normalisées sur les MOF, quoique non compatibles avec l'APRM, ont été approuvées séparément par le Cabinet.

En fait, le gouvernement fédéral donne au MAINC deux orientations relativement aux MOF. La première, comme on l'a mentionné ci-dessus, précise les exigences de la décision du Cabinet concernant le programme d'aide sociale et l'APRM; la deuxième vient aussi du Cabinet et approuve les conditions qu'on trouve dans les ententes normalisées sur les MOF.

Par conséquent, même si le MAINC respecte les conditions des MOF, lesquelles sont acceptées par le Cabinet, le Ministère ne se conforme peut-être pas à la décision du Cabinet prise en 1966 relativement au programme d'aide sociale et l'APRM.

Les ententes sur les MOF permettent aux Premières Nations d'adapter le programme d'aide sociale aux besoins de la réserve ce qui, en fait, peut les exempter de l'obligation de respecter les lois et règlements provinciaux.

En fait, les conditions des MOF sont très loin des interprétations constitutionnelles et juridiques du gouvernement sur la prestation de l'aide sociale dans les réserves. Ainsi, les critères du programme d'aide sociale en vertu des ententes sur les MOF pourraient être incomplets et incompatibles avec :

- @ les décisions du Cabinet relativement au programme d'aide sociale et avec la position avancée à maintes reprises par le gouvernement fédéral, voulant que la législation exécutoire qui est à la base de la prestation de l'aide sociale aux Indiens inscrits vivant dans les réserves soit la loi provinciale d'application générale sur l'aide sociale; et
- @ les exigences fixées pour l'aide sociale en vertu des décisions du CT pour l'APRM. Les ententes sur les MOF ne prévoient aucune disposition qui permettrait au Ministère de déterminer si les membres des bandes reçoivent les mêmes prestations que les autres résidents de la province dans les mêmes conditions.

RECOMMANDATION

1. Le directeur général des Finances et le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques devraient s'assurer que les conditions de toutes les ententes de financement sont conformes aux autorisations applicables. Sinon, ils devront décider des mesures à prendre ou des options à considérer pour en assurer la conformité ou pour faire modifier ces autorisations.

Décision du Cabinet de 1966 et APRM du CT

Il se peut que les responsabilités du Ministère en matière d'aide sociale, en vertu de la décision du Cabinet et de l'APRM du CT, ne soient pas reprises de façon appropriée dans les conditions des MOF.

En vertu de la décision du Cabinet et du protocole d'entente sur l'APRM, le Ministère est chargé de s'assurer que *«les membres des Premières Nations auront droit aux mêmes avantages que les autres résidents de la province»*.

En vertu de l'entente normalisée sur les MOF, un conseil tribal ou une bande a le pouvoir d'administrer son programme d'aide sociale :

- @ s'il a fait une évaluation objective des besoins;
- @ s'il possède un tableau ou barème public des prestations qui précise les taux, les conditions et les critères d'admissibilité;

- @ s'il a prévu des dispositions visant à assurer un traitement équitable à tous les résidents de la réserve;
- @ s'il a établi un mécanisme impartial d'appel des décisions administratives; et
- @ s'il a prévu des procédures visant à préserver le caractère confidentiel des renseignements sur la clientèle.

Il est clair que l'entente normalisée sur les MOF n'oblige pas les Premières Nations à utiliser les taux ou les critères d'admissibilité de la province. Par conséquent, une bande pourrait fort bien respecter les conditions de son entente sur les MOF et, en même temps, le paiement de l'aide sociale pourrait être incompatible avec les exigences en vertu de l'APRM.

Environ 125 millions de dollars (soit 23 pour cent) du budget de l'aide sociale du Ministère sont transférés en vertu des MOF. Comme le Ministère favorise de plus en plus le transfert des programmes ministériels aux Premières Nations par le biais de ce type d'entente de financement, il se pourrait qu'en plus de fonds destinés à l'aide sociale soient transférés sans la responsabilité de programme correspondante définie dans l'APRM.

Le cadre actuel de contrôle, de surveillance et de reddition de comptes du Ministère est insuffisant. Il ne permet pas de s'assurer avec certitude que les fonds de l'aide sociale dépensés par les Premières Nations sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été affectés par le Parlement.

RECOMMANDATION

2. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels et les directeurs généraux régionaux devraient vérifier l'exactitude des données du programme d'aide sociale des Premières Nations avant de conclure des ententes de financement.

Paramètres de négociation

Les budgets de l'aide sociale pour les MOF accordant un financement fixe global sont négociés en fonction des tendances de l'aide sociale antérieures.

Le budget de l'aide sociale est déterminé principalement par le nombre historique de bénéficiaires dans la réserve. Toutefois, le Ministère ne vérifie pas le nombre réel de bénéficiaires. Par conséquent, il est possible qu'un nombre excessif de bénéficiaires non admissibles obtiennent de l'aide sociale depuis des années. Les fonds supplémentaires requis pour venir en aide à ces bénéficiaires non admissibles pourraient être inclus dans les données historiques utilisées pour déterminer le budget au chapitre de l'aide sociale. Par conséquent, la fuite systématique des fonds de l'aide sociale demeure une possibilité.

Guides du programme

Toutes les régions possédaient des guides sur le programme d'aide sociale, tel que l'exigent les normes nationales de 1982 sur l'aide sociale; cependant, les vérificateurs ont constaté que certains guides régionaux étaient désuets.

Par exemple, selon une étude de comparabilité des taux de l'aide sociale qui a été faite par le Ministère et les discussions ultérieures menées avec le personnel régional, les taux de l'aide sociale utilisés dans une région ne sont pas conformes à ceux qui sont établis par la province.

Comme la structure organisationnelle et les régimes de financement du Ministère changent constamment, il faut garder à jour les guides du programme d'aide sociale non seulement pour les employés des régions, mais également pour les Premières Nations qui se fient à ces guides pour administrer le programme.

RECOMMANDATION

3. Le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques devrait revoir la pertinence des normes nationales du Ministère de 1982 en matière d'aide sociale et les mettre à jour au besoin.

Pouvoirs de signature en vertu de l'article 34

L'application de l'article 34 porte à confusion.

L'autorisation ministérielle principale donnant le droit d'émettre un chèque à une bande (soit dans le cadre des MOF ou d'une EFG) est l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* qui se lit comme suit : «Tout paiement ... est subordonné ... à une attestation (de la personne autorisée) ... que le bénéficiaire est admissible au paiement».

Certains employés des régions croient que leur responsabilité en vertu de l'article 34 est assumée quand ils ont pu s'assurer que le montant prévu du budget affecté à l'aide sociale, est allé à la bande admissible appropriée. D'autres pensent que pour remettre aux bandes les fonds de l'aide sociale, ils doivent obtenir une assurance suffisante que la bande a versé les prestations d'aide sociale conformément aux conditions de l'entente qu'elle a conclue avec le Ministère.

Par exemple, dans une région, certains agents des services financiers (AS)F ont refusé de signer les résumés mensuels d'aide sociale soumis par les bandes ayant signé une EFG parce qu'ils n'étaient pas en mesure de vérifier si «le bénéficiaire était admissible au paiement» d'aide sociale demandé. Dans une autre région, les ASF ont approuvé le versement parce qu'ils estimaient, qu'une fois les fonds transférés aux bandes, l'exigence mentionnée à l'article 34 était satisfaite.

À cause de toute cette confusion, les procédures qui permettent de s'assurer que le Ministère s'acquitte de son obligation en vertu de l'article 34 ne sont pas les mêmes d'une région à l'autre.

Rapports présentés au Parlement

Conformément à l'examen stratégique du Ministère, il était entendu que les obligations du Ministère quant aux comptes à rendre au Parlement sur l'aide sociale étaient celles qui sont décrites aux annexes IX (a) et IX (b). Suivant la Partie III du Budget des dépenses principal pour 1994-1995, le Ministère décrit le programme : «le nombre de Premières Nations qui administrent l'aide sociale et le montant des fonds alloués en vertu du programme». Dans son rapport, le vérificateur général a indiqué que ce n'était pas suffisant. Si on compare avec le Régime d'assistance publique du Canada pour des programmes de transfert financier semblables, les provinces doivent fournir beaucoup plus de renseignements au ministre fédéral, lesquels sont ensuite présentés au Parlement. En vertu du programme de transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, ces obligations en matière de reddition de comptes seront conservées.

Par ailleurs, les municipalités et les provinces qui administrent l'aide sociale font régulièrement rapport à leurs corps législatifs et fournissent des renseignements sur le programme tels que le nombre total de bénéficiaires, les proportions représentatives des dossiers à court terme et à long terme, le nombre de bénéficiaires aptes à travailler en comparaison du nombre de bénéficiaires inaptes au travail et des personnes invalides, le profil des bénéficiaires par type de bénéficiaire (enfants, personnes à charge, conjoints, célibataires, jeunes de 16 ans et 17 ans, soutiens de famille, premières demandes). Des détails sont également fournis sur l'âge, la scolarité et les raisons pour lesquelles le bénéficiaire se tourne vers l'aide sociale (chômage, enfant en famille d'accueil ou enfant handicapé, personnes âgées de 60 à 64 ans qui n'ont pas droit à leur pleine pension, etc.).

Dans le cadre des EFG, on a constaté de grands écarts entre les régions et à l'intérieur d'une même région dans la documentation fournie par les Premières Nations au Ministère. De plus, les mesures de contrôle et de surveillance du programme mises en oeuvre par le Ministère variaient également beaucoup. En général, dans la plupart des régions, la vérification ou le contrôle par sondage de l'admissibilité n'étaient pas le principal objet des examens de conformité et du programme. Il y avait aussi de grandes différences d'une région à l'autre dans le nombre de Premières Nations vérifiées et l'envergure des sondages. Les vérificateurs ont constaté que la plupart des Premières Nations tenaient à jour des données de programme détaillées, mais il semble que ces données ne sont pas communiquées au Ministère, de sorte que tout ce que le Ministère peut assurer avec certitude c'est le montant qui a été affecté à l'aide sociale. En théorie, le Ministère devrait pouvoir faire rapport des dépenses réelles de l'aide sociale en utilisant les informations contenues dans les états financiers vérifiés des Premières Nations, mais ces rapports ne sont habituellement pas soumis conformément aux calendriers de présentation des rapports du Ministère au Parlement.

Comme le Ministère se concentre seulement sur les montants alloués et n'a pas en main les genres de renseignements susmentionnés, il n'est pas en mesure de faire rapport au Parlement sur l'efficacité et l'efficience du programme.

RECOMMANDATION

4. Le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques devrait s'assurer que les évaluations du programme et les rapports présentés au Parlement incluent des données qualitatives et quantitatives telles que le nombre réel de bénéficiaires, l'influence de la croissance démographique sur les tendances du programme et les autres types de statistiques qu'utilisent les ministères fédéraux et autres paliers de gouvernements quand ils évaluent l'efficacité du programme des services sociaux et font la vérification des programmes de l'aide sociale.

EXAMENS DU PROGRAMME

Accent

Les examens du programme pourraient être plus efficaces s'ils comprenaient des procédures de vérification qui mettraient l'accent sur les critères d'admissibilité.

Il appartient d'abord aux bandes de s'assurer que les requérants vivant dans la réserve satisfont aux critères d'admissibilité.

En vertu des lignes directrices proposées pour l'examen du programme en 1990, les examens servent principalement :

- @ à assurer le respect des taux de l'aide sociale; et

@ à améliorer l'administration locale du programme.

L'étude a révélé que la plupart des régions n'essayaient pas de déterminer, dans leurs examens du programme, si les bandes vérifiaient l'admissibilité, parce que les lignes directrices n'en parlent pas. Par conséquent, les examens du programme ne sont pas aussi efficaces qu'ils pourraient l'être sur le plan des coûts parce qu'ils ne portent pas sur la principale source de fuites possibles, c'est-à-dire l'admissibilité.

Dans une région, là où les examens du programme ont porté sur l'admissibilité, la région a affirmé qu'elle a été capable de réduire de 9,4 millions de dollars ses dépenses réelles au chapitre de l'aide sociale en 1994-1995.

Premières Nations vérifiées

Depuis la mise en oeuvre des examens du programme en 1990, les régions n'ont pas toujours vérifié chaque Première Nation aux deux ans (trois ans en C.-B.), comme elles devaient le faire.

Vous trouverez à l'annexe VIII tous les détails concernant les examens de conformité faits dans les régions en 1994-1995. On constate que l'ampleur des examens du programme et le pourcentage des examens effectués chaque année diffèrent d'une région à l'autre.

Par ailleurs, durant un examen du programme, les dossiers n'ont pas toujours été examinés chaque année depuis le dernier examen.

Ainsi, si des fonds destinés à l'aide sociale ont été détournés, cela pourrait prendre plusieurs années avant de s'en rendre compte.

Les vérificateurs n'ont pas évalué si l'intervalle actuel des examens (aux 2 ou 3 ans) est approprié. Cependant, le Ministère pourrait se pencher davantage sur cette question car des économies sont possibles compte tenu de la fréquence des examens.

RECOMMANDATION

5. Le directeur général des Finances devrait s'assurer que les régions effectuent périodiquement des examens de conformité et du programme et en font rapport, et les directeurs généraux régionaux devraient inclure dans ces examens la vérification de l'admissibilité d'un échantillon représentatif de bénéficiaires.

Procédures des régions /des districts

Les méthodes employées afin d'assurer l'examen du programme diffèrent d'une région à l'autre, causant des inefficacités par définition.

Par exemple, la région du Québec demande à Conseils et Vérification Canada d'assurer la fonction d'examen tandis qu'en Ontario, c'est la province qui s'en charge. En Saskatchewan, ce sont les bureaux de district qui font les examens du programme. Dans toutes les autres régions, cette fonction relève des bureaux régionaux.

Par conséquent, certaines régions dépensent plus que d'autres à cause du véhicule choisi pour effectuer la fonction, ce qui conduit à des inefficacités. On ne connaît pas l'ampleur de ces inefficacités et il faut que le Ministère examine ce problème.

Applicabilité aux MOF

Par ailleurs, certaines régions n'effectuent pas d'examens de conformité et du programme pour les bandes ayant adhéré aux MOF. Par conséquent, la seule information sûre dont peut faire rapport le Ministère au Parlement c'est le montant qu'il a affecté à l'aide sociale. En fait, sous le régime des MOF, l'absence de processus de contrôle et de surveillance ne permet pas au Ministère de s'assurer, et d'assurer le Parlement, que seuls les bénéficiaires admissibles ont reçu des prestations d'aide sociale.

En vertu de la décision du Cabinet de 1966 et de l'APRM, le Ministère doit s'assurer que chaque Indien admissible qui vit dans une réserve bénéficie de l'aide sociale aux taux et selon les prestations de la province et conformément aux critères d'admissibilité fixés par la province.

Si une tierce partie, par exemple une Première Nation ou une province, assure la prestation du programme, le MAINC doit être capable de vérifier que la prestation est conforme aux autorisations.

La seule façon pour le Ministère de s'assurer que les bandes sous le régime des MOF (ou tout autre partie) respectent ces taux et critères d'admissibilité, c'est en effectuant un examen du programme.

Toutefois, les ententes normalisées actuelles sur les MOF ne permettent pas au Ministère d'effectuer périodiquement des examens du programme. Un examen peut être fait seulement après avoir établi qu'il existe un "motif raisonnable" justifiant cette mesure. Par ailleurs, à cause de la confusion des deux orientations données par le Cabinet par l'APRM et par les conditions des MOF, le Ministère a encore plus de difficulté à déterminer ce qu'il faut faire.

Par conséquent, le Ministère ne peut pas s'assurer convenablement, ou assurer le Parlement, qu'il remplit ses responsabilités.

RECOMMANDATION

6. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels, en collaboration avec les directeurs généraux régionaux, devrait s'assurer que les ententes de financement prévoient un examen de la conformité et du programme d'aide sociale, dans la forme appropriée, pour toutes les Premières Nations qui administrent un programme d'aide sociale, quel que soit le genre d'ententes de financement, sauf celles touchant à l'autonomie gouvernementale et aux MOF à montant fixe.

Procédures de suivi

Il n'y a pas toujours de procédures de suivi officielles aux examens du programme lorsqu'il est établi que la Première Nation ne respecte pas les conditions du programme et, si elles existent, elles ne sont pas nécessairement exécutées à temps.

Dans une région, les vérificateurs ont constaté que la responsabilité des examens du programme et des procédures de suivi n'était pas clairement définie, et qu'il n'y avait pas de calendrier de suivi. Dans deux autres régions, le suivi n'avait pas de caractère officiel.

Sans un effort de suivi concerté, les situations de non-conformité décelées par les examens du programme pourraient ne pas être corrigées rapidement. De plus, les méthodes de la bande mises en cause pourraient ne pas être corrigées à temps afin de prévenir d'autres problèmes.

Les lignes directrices proposées en 1990 pour l'examen du programme ne prévoient pas de procédures de suivi pour les fraudes.

Pour être plus efficaces, les examens du programme doivent :

- @ donner un suivi aux sommes perdues à cause de fraudes; et
- @ fournir des mécanismes afin de pouvoir entamer des procédures juridiques et de mettre en place d'autres mesures dissuasives telles que des amendes.

RECOMMANDATION

7. Le directeur général des Finances devrait mettre à jour et réviser les lignes directrices proposées en 1990 pour l'examen du programme selon les besoins et communiquer la version révisée finale, en tenant compte du manque de clarté des procédures de suivi.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE

Ampleur de la documentation fournie par les bandes

Il y a beaucoup de différence d'une région à l'autre dans l'ampleur de la documentation envoyée chaque mois au MAINC par les bandes sous le régime d'une EFG.

Le Ministère, autant dans le cas des MOF que des EFG, ne reçoit pas suffisamment d'informations de base sur la gestion du programme, de façon régulière, pour être capable d'examiner le fonctionnement du programme d'aide sociale sur le plan de son efficacité, de sa probité, etc., et pour évaluer si le programme atteint ses objectifs, ou pour vérifier si le programme est assuré ou non conformément à la loi d'application générale sur l'aide sociale de la province. Les données et les rapports sur les dépenses de l'aide sociale présentés chaque mois par les bandes sous le régime d'une EFG constituent un point de contrôle important (à l'intérieur du modèle de prestation de l'EFG) qui permet au MAINC d'examiner et de vérifier l'exactitude des données. Cependant, l'ampleur de la documentation fournie varie entre les régions.

Par exemple, dans une région, la documentation est exhaustive - budget et décisions, certificats médicaux, copies des factures d'électricité, etc. Les employés de la région examinent tous ces documents, mais ils ne font aucune comparaison avec les bases de données provinciales faute de temps.

Dans une autre région, les bandes présentent des rapports sommaires d'une page sur les dépenses.

Le budget, les décisions et les autres documents utilisés pour déterminer l'admissibilité sont conservés à la bande.

Ce manque d'uniformité dans la documentation fournie rend la surveillance inefficace.

Vérification mensuelle des données

Les procédures de vérification des données mensuelles soumises par les bandes sous le régime d'une EFG sont en général inefficaces et diffèrent d'une région à l'autre.

Les processus de vérification mensuelle ne sont pas les mêmes partout parce que l'ampleur et la nature de la documentation présentée par les bandes sous le régime des EFG varient.

Dans une région, la documentation soumise au bureau régional aux fins de la surveillance n'est pas suffisante pour que la surveillance soit efficace. Dans une autre région, c'est le contraire : on fournit beaucoup trop de documents de sorte que la surveillance est inefficace. Dans une troisième région, si des écarts sont remarqués dans la documentation soumise, on n'y donne pas suite assez rapidement.

Par ailleurs, les vérificateurs ont constaté que deux régions seulement vérifient si les bénéficiaires de l'aide sociale reçoivent d'autres revenus en consultant les bases de données de la province.

Comme la vérification mensuelle systématique est un contrôle important au Ministère dans le modèle des EFG et étant donné que cette vérification semble en général inefficace, il y a encore plus de risques que le Ministère ne décèle pas les fuites.

RECOMMANDATION

8. Le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques devrait encourager les ententes entre les Premières Nations et chaque province, ainsi qu'avec les ministères visés afin de permettre aux administrateurs des programmes d'aide sociale des Premières Nations de partager des informations sur les bénéficiaires de divers programmes de soutien du revenu. Elles devraient pouvoir consulter aussi les bases de données des ministères des gouvernements fédéral et provinciaux afin de vérifier si des bénéficiaires retirent des revenus d'autres sources. Dans le cadre de son programme de vérification de la conformité, le Ministère doit s'assurer d'avoir également accès à ces sources d'informations par le biais d'ententes conclues avec les autres ministères et les provinces.

Vérifications financières de fin d'exercice

Les rapports demandés en fin d'exercice ne sont pas suffisants pour donner au Ministère la certitude que les dépenses de l'aide sociale sont appropriées.

Les renseignements devant être fournis par les Premières Nations à la fin de chaque exercice financier sont décrits dans la publication du MAINC intitulée "Guide des rapports de clôture d'exercice pour les régimes de financement du MAINC".

Selon le guide, le MAINC se sert des informations fournies à la fin de chaque exercice pour obtenir du Parlement les ressources destinées aux Premières Nations et pour rendre compte au Parlement des dépenses engagées pour les programmes autochtones.

Le MAINC se fonde sur ces informations pour déterminer si :

- @ les fonds ont été dépensés pour ce qui était convenu;
- @ les conditions régissant les régimes de financement ont été respectées; et
- @ la gestion et la situation financière de chaque bande sont assez solides pour garantir que les services essentiels seront assurés sans interruption.

Les vérificateurs ont constaté que les vérifications en fin d'exercice sont simplement des vérifications des états financiers. Elles ne servent donc pas, et ne sont pas conçues à cette fin, à émettre une opinion sur l'efficacité ou l'efficience de l'administration du programme d'aide sociale. De plus, les états financiers ne vérifient pas si les fonds de l'aide sociale ont été réellement versés aux bénéficiaires admissibles appropriés, et ne permettent pas une telle vérification.

Par conséquent, le Ministère ne peut pas se fier aux rapports de vérification de fin d'exercice pour donner l'assurance au Parlement que les fonds de l'aide sociale ont été dépensés pour ce qui était convenu.

RECOMMANDATION

9. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels devrait inclure dans les conditions de toutes les ententes de financement l'obligation de présenter dans les rapports de fin d'exercice des données sur la gestion du programme d'aide sociale, telles les profils démographiques des bénéficiaires, etc.

COMMUNICATIONS

Directives claires émanant de l'administration centrale

L'administration centrale n'a pas donné de directive claire aux régions sur les mesures de contrôle et de reddition de comptes requises à l'égard de la répartition et de la vérification des fonds de l'aide sociale.

Le message demandant aux régions d'améliorer la reddition de comptes n'a pas communiqué efficacement à toutes les régions, de sorte que les régions ont adopté des approches différentes à l'égard de la prestation du programme d'aide sociale.

Voici quelques observations venant appuyer cette constatation :

- @ il n'existe aucune position de principe quant à la nécessité d'effectuer des examens du programme pour les bandes sous le régime des MOF;
 - @ la documentation fournie par les bandes est différente et les méthodes de vérification ne sont pas uniformes;
 - @ il y a des écarts dans le nombre de bandes vérifiées et la fréquence des examens du programme; et
 - @ il existe une certaine confusion entourant l'application de l'article 34.
- @ la Direction du financement et des programmes pour les Indiens;
 - @ la Direction de la qualité de l'information et de la recherche;
 - @ le Groupe des politiques indiennes qui relève des Politiques et de la Planification; et
 - @ les Projets spéciaux qui relèvent également des Politiques et de la Planification.

Trois de ces services relèvent du même secteur, soit les Services ministériels.

Les régions ont besoin de directives claires émanant de l'administration centrale sur leurs responsabilités concernant le programme d'aide sociale, et il faut que les cadres supérieurs des régions prouvent qu'ils ont compris les directives et prennent des mesures afin d'améliorer la reddition de comptes.

Les employés des régions ont de la difficulté à trouver la personne qui peut les aider à l'administration centrale. Ils ont dû interpréter eux-mêmes les politiques et élaborer les procédures. Par conséquent, les méthodes et l'interprétation des politiques diffèrent d'une région à l'autre.

Centre de liaison pour le programme d'aide sociale à l'administration centrale

La plupart des régions ont indiqué que l'abolition de la Direction du développement social (DDS) à l'administration centrale les inquiétaient beaucoup.

Les employés des régions ont soutenu de toutes parts que les informations provenant de l'administration centrale étaient contradictoires et vagues. La principale cause de cette situation est l'absence d'un centre unique et autorisé pour le programme. Au moment de l'examen, selon la nature de la demande faite par une région, quatre ou cinq services différents de l'administration centrale peuvent être conjointement mis à contribution.

À l'administration centrale, six services distincts sont mis à contribution dans le programme d'aide sociale, soit :

- @ la Direction des paiements de transfert;
- @ la Direction de la gestion des ressources et des rapports;

Par exemple, les régions étaient habituées à présenter leurs rapports sommaires annuels sur la situation de l'examen du programme à la DDS. Même si ces résumés sont toujours compilés dans les régions, ils ne sont plus tous envoyés à l'administration centrale.

Le programme d'aide sociale (besoins fondamentaux) représente plus de 525 millions de dollars en dépenses chaque année. Il est clair qu'il faut un centre de liaison pour le programme d'aide sociale à l'administration centrale. Plusieurs solutions sont possibles, comme il est proposé dans ce rapport.

RECOMMANDATION

10. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels devrait renforcer et clarifier les rôles et les responsabilités en désignant un seul centre de liaison autorisé pour le programme d'aide sociale à l'administration centrale.

FORMATION

Niveau régional

Les employés des régions qui sont chargés de surveiller le programme d'aide sociale (c'est-à-dire les examens du programme et la surveillance mensuelle) ont demandé de recevoir plus de formation dans les domaines des finances et de la vérification.

À l'exception de la région du Québec, les vérificateurs du programme avaient déjà travaillé au sein du PAII et possédaient par conséquent une certaine connaissance du programme d'aide sociale et de sa prestation au niveau des Premières Nations. Cependant, ce ne sont pas des vérificateurs comptables, de sorte qu'ils ne possèdent pas nécessairement les compétences nécessaires pour effectuer des examens de conformité efficaces. Dans la région du Québec, les examens sont réalisés par Conseils et Vérification Canada.

Par conséquent, les vérificateurs possèdent les compétences en vérification comptable requises, mais ils ne sont pas familiers avec l'aide sociale.

Les ASF et les autres personnes qui vérifient les résumés des dépenses mensuelles et les vérifications financières de fin d'exercice n'ont pas suivi de cours de comptabilité, en finances ou en vérification, en général, et ne possèdent donc pas nécessairement les compétences requises pour effectuer un examen efficace de ces rapports. Ce problème a été soulevé dans quatre régions.

Les vérificateurs reconnaissent l'importance d'avoir des ASF et des vérificateurs régionaux connaissant bien le programme d'aide sociale; cela dit, comme ces personnes sont chargées de la surveillance et du contrôle, elles devraient également posséder une formation de base en vérification ou en finances.

Le Ministère doit réviser ses exigences en matière de formation.

Niveau de la bande

Les vérificateurs ont constaté que les bandes qui étaient des chefs de file dans la prestation de l'aide sociale avaient un administrateur de l'aide sociale possédant une solide formation.

Il appartient d'abord aux administrateurs de l'aide sociale des bandes de contrôler l'utilisation des fonds destinés à l'aide sociale, car ils sont en première ligne dans la prestation de l'aide sociale. Il est donc essentiel que cette personne ait suffisamment de formation et de compétences dans la gestion du programme. L'examen a révélé que les taux de roulement pour les administrateurs étaient élevés et que les cours de formation donnés par les régions manquaient en général d'uniformité. Par exemple, une bande a indiqué que le MAINC ne donnait pas suffisamment de formation. Une des régions a offert deux ateliers sur le programme d'aide sociale l'an passé à l'intention des Premières Nations.

Une meilleure formation concernant l'aide sociale au niveau de la bande aiderait beaucoup le Ministère à améliorer sa reddition de comptes à l'égard de l'utilisation des fonds de l'aide sociale.

RECOMMANDATION

11. Le directeur général des Finances, conjointement avec les directeurs généraux régionaux, devrait au besoin donner plus de formation aux employés des régions afin qu'ils se familiarisent avec les méthodes de contrôle et d'examen de l'aide sociale, et rendre cette formation accessible aux administrateurs sociaux des bandes.

MEILLEURES MÉTHODES

L'un des objectifs de cet examen était de trouver les meilleures méthodes utilisées par les régions et les bandes qu'on aurait avantage à faire connaître aux autres régions.

Les vérificateurs ont remarqué plusieurs méthodes efficaces dans quelques régions. En voici quelques-unes :

- @ Examens du programme mettant l'accent sur l'admissibilité : la région de la Saskatchewan a conçu ses examens du programme afin de mettre l'accent sur l'admissibilité et, par conséquent, a été capable d'effectuer des examens efficaces du programme d'aide sociale;
- @ Comités conjoints de l'aide sociale : des représentants des Premières Nations et du Ministère se rencontrent à intervalles réguliers afin de discuter des problèmes liés au programme d'aide sociale et de leurs préoccupations (Québec et Ontario);
- @ Fonction de contrôle dans le cadre de l'examen de la vérification de fin d'exercice : dans plusieurs régions, les ASF et les comités régionaux d'examen des vérifications ont effectué des examens efficaces; ils vérifient les constatations de l'ASF et font les vérifications et calculs appropriés. À noter qu'un processus d'examen efficace ne fournit pas nécessairement de l'information efficace pour la gestion;

- @ Accès aux bases de données provinciales : certaines régions ont conclu ou sont sur le point de conclure des ententes afin d'avoir accès aux bases de données des autres ministères et des provinces, ainsi qu'aux systèmes informatiques correspondants. Ainsi, les régions seront capables de vérifier si un bénéficiaire de l'aide sociale a des revenus d'autres sources. (Manitoba, Saskatchewan et Alberta); et

- @ Surveillance et examens fondés sur le risque : en Alberta, on effectue chaque mois une vérification sur place de la documentation soumise par les bandes. Lorsque des problèmes sont décelés, des examens du programme sont effectués.

Vous trouverez aux annexes III et IV du présent rapport des modèles des meilleures méthodes, qui allient les méthodes efficaces susmentionnées et les points de contrôle et les méthodes de l'aide sociale en place.

Solutions à court terme et à moyen terme

Les options suivantes qui s'offrent au Ministère permettraient, si elles sont mises en œuvre, d'améliorer la reddition de comptes à l'égard des fonds de l'aide sociale sans changer les mécanismes de prestation de base en place. Ce sont des solutions pratiques à court et à moyen terme.

Dans l'examen des options qui suivent, il est essentiel de garder à l'esprit les caractéristiques du programme d'aide sociale :

- @ c'est un programme quasi législatif que le gouvernement fédéral maintient et assure dans les réserves conformément à la législation provinciale;
- @ de plus en plus, aux yeux du grand public, la réforme de l'aide sociale s'impose;
- @ plusieurs Premières Nations ont un taux de dépendance élevé à l'égard de l'aide sociale; et
- @ les dépenses de l'aide sociale pourraient continuer de grimper puisque la population des Premières Nations ne cesse d'augmenter.

Pour ces raisons, le programme d'aide sociale a besoin d'une meilleure reddition de comptes. En améliorant - ou seulement en utilisant - les contrôles en place, le Ministère sera en mesure de donner au Parlement l'assurance que les fonds de l'aide sociale sont dépensés conformément à l'APRM.

Vous trouverez à la fin de ce rapport (annexes III et IV) les modèles proposés par les vérificateurs des meilleures méthodes sous le régime des MOF et sous le régime des EFG qui englobent ces pratiques.

MESURES PROPRES AUX MOF

L'entente doit tenir compte de l'APRM

Il faut changer la décision du Cabinet de 1966 et la condition de l'APRM qui précise que les membres des Premières Nations vivant dans les réserves doivent avoir les mêmes avantages que les bénéficiaires de la province dans les mêmes conditions, afin de refléter les MOF, ou changer les conditions concernant les programmes mentionnées dans les ententes, qui doivent correspondre aux conditions de l'APRM, afin d'assurer le contrôle et la reddition de comptes pour les dépenses du programme.

Il serait plus efficace et plus conforme aux positions juridiques et constitutionnelles du gouvernement sur la prestation de l'aide sociale dans les réserves de s'assurer que les ententes sont conformes à l'APRM. Par conséquent, toutes les ententes devraient mentionner que les bénéficiaires de l'aide sociale vivant dans les réserves auront droit aux mêmes avantages que les bénéficiaires de la province dans les mêmes conditions.

Vérification des données des MOF avant la signature de l'entente

Avant de demander son adhésion aux MOF, une bande doit remplir certains critères. L'un de ces critères pourrait être une vérification des données de base concernant les bénéficiaires de l'aide sociale; par exemple, plutôt que de se fier aux tendances historiques pour déterminer le budget de l'aide sociale, le MAINC pourrait effectuer une vérification des données de base dans la réserve afin de s'assurer de leur exactitude. Parmi les données vérifiées, notons :

- @ le nombre réel de membres de la bande qui résident dans la réserve;
- @ les taux de dépendance;
- @ les statistiques d'emploi;
- @ l'état matrimonial;
- @ les données démographiques / tendances démographiques;
- @ toute autre information pertinente.

Une telle vérification permettrait de confirmer le nombre réel de bénéficiaires admissibles qui vivent dans la réserve. La détermination du budget de l'aide sociale avant la signature de l'entente est un point de contrôle important pour le Ministère. La raison est fort simple : une fois l'entente signée, elle peut demeurer en vigueur jusqu'à cinq (5) ans. Si le nombre initial de bénéficiaires de l'aide sociale admissibles n'est pas exact, les répercussions financières pour le Ministère peuvent être énormes.

Établir des paramètres de négociation de l'aide sociale clairs

Pour les bandes qui reçoivent un financement global fixe, le Ministère doit établir des lignes directrices de négociations des MOF qui sont claires pour les régions relativement à la détermination des budgets de l'aide sociale sinon les Premières Nations risquent de ne pas être traitées également.

Si un directeur général régional désire négocier en dehors de ces lignes directrices, il devra être en mesure de justifier cette décision.

Examens du programme

Des examens du programme qui mettent l'accent sur les procédures et les systèmes utilisés pour vérifier l'admissibilité doivent être effectués pour les bandes sous le régime des MOF.

Ainsi, l'administration centrale doit donner des directives claires aux régions afin de s'assurer que les lignes directrices sur l'examen du programme s'appliquent à toutes les bandes ayant adhéré aux MOF. De plus, les MOF doivent contenir des dispositions permettant au MAINC d'effectuer des vérifications régulières pour le programme d'aide sociale. Il faut mettre en place des mesures dissuasives afin de décourager les écarts de conduite.

MESURES PROPRES AUX EFG

Surveillance efficace des rapports mensuels de dépenses au titre de l'aide sociale

Pour que son programme de surveillance soit efficace, le MAINC doit continuer de vérifier les rapports mensuels de dépenses au titre de l'aide sociale afin de déceler les écarts importants et de donner suite à ces écarts au besoin (les ASF, les vérificateurs du programme ou toute autre personne pourraient faire le suivi, selon la nature de l'écart).

Pour les inciter à respecter les critères, les bandes devraient être obligées de fournir aux régions la liste de tous les bénéficiaires de l'aide sociale et leurs numéros de membres. Avec ces listes de noms, la région pourrait consulter les autres bases de données afin de déceler si des bénéficiaires reçoivent des revenus d'autres sources.

MESURES COMMUNES AUX BANDES SOUS LE RÉGIME DES MOF ET AUX BANDES AYANT SIGNÉ UNE EFG

Les options qui suivent, recommandées par les vérificateurs, peuvent être appliquées aux bandes sous le régime des MOF et aux bandes sous le régime des EFG.

Examens du programme

Les examens du programme doivent mettre l'accent sur les procédures et les systèmes utilisés afin de vérifier l'admissibilité, et leur fréquence doit être fonction du risque.

Réviser et mettre à jour les lignes directrices sur les examens du programme

Les lignes directrices proposées en 1990 pour l'examen du programme n'ont jamais été arrêtées définitivement. Il faut les examiner et les réviser avant de les rendre définitives et de les transmettre officiellement aux régions.

Vérification élargie de fin d'année

En incluant la vérification des systèmes de l'aide sociale au niveau de la bande dans les vérifications de fin d'année, le Ministère serait en mesure de recueillir des données dont il pourrait faire rapport au Parlement et qui auraient été vérifiées indépendamment, de sorte qu'il pourrait davantage certifier que les dépenses sont raisonnables.

C'est ce qui se fait actuellement dans les hôpitaux provinciaux. Ces entités doivent présenter, avec leurs états financiers de fin d'exercice, des informations supplémentaires concernant le nombre de patients traités, le nombre de lits, etc. Les vérificateurs de ces entités doivent donner une certaine assurance de l'exactitude raisonnable de ces renseignements supplémentaires. La même méthode pourrait être utilisée par le MAINC. Les vérificateurs des bandes confirmeraient l'exactitude des données supplémentaires fournies au MAINC.

Lignes directrices sur les normes nationales de l'aide sociale

Les normes ministérielles de 1982 doivent être révisées afin de déterminer si elles sont toujours valides et être modifiées au besoin. Il faut entre autres établir des définitions communes pour l'aide sociale.

Établir un centre de liaison unique pour l'aide sociale à l'administration centrale

Tel qu'il a été souligné dans les constatations, plusieurs régions ont mentionné l'absence de service central pour le programme à l'administration centrale comme étant un problème pour l'élaboration des politiques, les méthodes et la présentation des rapports.

L'administration centrale du MAINC pourrait :

- @ rendre officielle l'organisation spéciale actuelle par l'établissement d'un groupe de travail ou d'un comité officiel de l'aide sociale;
- @ désigner l'un des groupes en place à l'administration centrale comme le centre de liaison pour les régions; ou
- @ établir un service du développement social. Aucune nouvelle ressource ne serait requise, puisque les ressources et l'expertise existent déjà à l'administration centrale, mais elles ne sont pas concentrées dans un groupe distinct.

Ententes avec des tierces parties

Pour vérifier si les bénéficiaires de l'aide sociale sont inscrits dans les bases de données des autres ministères gouvernementaux (AMG), des provinces et des autres bandes, il est clair qu'il faut inclure des ententes avec les tierces parties pour la communication des renseignements.

Quelques régions ont mentionné qu'il pourrait y avoir un problème entourant le partage des informations avec les provinces et les AMG. Par exemple, une région se demande s'il s'agit de "renseignements personnels". Cependant, d'autres provinces, municipalités, AMG et quelques Premières Nations ont réussi à mettre en place de telles ententes sur le partage de l'information.

Il faut tenter de clarifier le partage de l'information - surtout avec les provinces et les municipalités. Il faut absolument conclure des ententes avec les tierces parties et le MAINC devrait explorer cette possibilité le plus rapidement possible.

Une fois de telles ententes en place, le Ministère sera en mesure de vérifier si les bénéficiaires de l'aide sociale sont inscrits dans d'autres bases de données, et cette mesure fera partie de ses procédures de surveillance continue. On pourra ainsi minimiser la possibilité que des bénéficiaires reçoivent des revenus d'autres sources et ne le déclarent pas dans leur demande d'aide sociale.

Formation

Les vérificateurs du programme et les ASF des régions devraient pouvoir améliorer leurs compétences en suivant des cours sur la gestion financière et sur les méthodes de vérification de base. Ils seraient ainsi plus aptes à déceler les problèmes dans les états financiers des bandes et les examens des dossiers.

Par ailleurs, les régions doivent donner de la formation aux administrateurs sociaux des bandes. Comme ce sont eux qui vérifient les dépenses de l'aide sociale au niveau de la bande, ils doivent recevoir suffisamment de formation initiale sur les procédures régionales de l'aide sociale et de la formation supplémentaire selon les besoins. Les ressources consacrées par le Ministère à cette formation seraient un bon investissement. Il en découlerait un programme d'aide sociale mieux géré dans son ensemble.

Données présentées au Parlement

Le MAINC doit faire rapport au Parlement de données qui reflètent mieux la reddition de comptes nécessaire afin d'assurer l'efficacité, l'efficience et l'économie du programme. Voici des données qui pourraient être présentées :

- @ le nombre réel de bénéficiaires de l'aide sociale en comparaison du nombre prévu. Cela démontrerait l'efficacité du programme;
- @ le coût réel du programme en comparaison du montant prévu;

- @ les montants détournés qui ont été recouvrés (démontrant l'efficacité des contrôles de première ligne et des méthodes de recouvrement);
- @ la confirmation des données de base (aux fins de la vérification des données);
- @ les statistiques d'emploi (devraient correspondre aux changements dans le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale);
- @ les tendances des dépenses (pour démontrer l'efficacité du programme au fil des ans);
- @ le profil démographique des bénéficiaires;
- @ le nombre d'opinions avec réserve et d'opinions sans réserve (pour indiquer l'efficacité des méthodes de gestion des bandes, de la formation et de la conformité) et
- @ le nombre de plans d'action élaborés (pour indiquer l'efficacité du programme et du suivi ministériel).

Niveau de la technologie

Les systèmes utilisés par les bandes, comme ceux des régions, sont plus ou moins perfectionnés, selon les cas. Établir des bases de données régionales de l'aide sociale va coûter très cher, mais il le faut si on veut que les Premières Nations ou les régions effectuent une vérification plus rigoureuse afin de déterminer les revenus d'autres sources. Cependant, le MAINC pourrait examiner les bases de données actuelles qui sont utilisées par les provinces et les municipalités afin de voir s'il est possible de partager les systèmes en place. On pourrait ainsi réduire les coûts.

MODÈLE DES MEILLEURES MÉTHODES

Les deux modèles qui suivent, présentés aux annexes III et IV (à la fin du rapport), résument les meilleures méthodes et les solutions à court terme qui s'offrent au Ministère. En mettant en oeuvre ces modèles, le Ministère serait capable de mieux justifier au Parlement l'utilisation des fonds de l'aide sociale.

Voici les points de contrôle les plus importants dans le modèle pour les bandes sous le régime des MOF :

- @ nombre initial de bénéficiaires de l'aide sociale négocié dans l'entente. Comme le MAINC a actuellement très peu de contrôle sur les fonds une fois l'entente signée, il devrait mettre en place le plus de garanties possibles en première ligne;
- @ approbation en vertu de l'article 34;
- @ vérification élargie de fin d'année afin de vérifier les données de l'aide sociale pour en faire rapport au Parlement. La vérification élargie de fin d'année serait une bonne façon de vérifier les données de l'aide sociale de chaque bande afin d'en faire rapport au Parlement chaque année; et
- @ la fréquence des examens du programme devrait être fondée sur une évaluation du risque.

Les principaux points de contrôle dans le modèle pour les bandes sous le régime des EFG sont :

- @ avance initiale et décaissements mensuels. Comme les bandes fourniraient les noms des bénéficiaires de l'aide sociale, le Ministère pourrait vérifier dans d'autres bases de données si les bénéficiaires ont d'autres sources de revenu. Cette façon de faire servirait également de mesure dissuasive;
- @ la vérification des données de l'aide sociale devrait être incluse dans les vérifications de fin d'année. Le Ministère obtiendrait ainsi des données afin de rendre compte au Parlement; et
- @ pour être plus efficaces les examens du programme devraient mettre l'accent sur l'admissibilité. Leur fréquence devrait être fondée sur une évaluation du risque.

Solutions de rechange à long terme à considérer

Vous trouverez dans cette partie différentes solutions de rechange qui s'offrent au Ministère concernant la prestation du programme. Ces solutions de rechange fournissent un cadre de référence pour le programme, en commençant par la prestation directe de l'aide sociale par le Ministère.

Comme le Ministère s'éloigne de ce modèle en vertu de la délégation des pouvoirs, la reddition de comptes doit être maintenue. À cette fin, le Ministère doit mettre en place des ententes efficaces, avoir en main des données statistiques et être en mesure de vérifier les procédures utilisées par les tierces parties intéressées.

PRESTATION DIRECTE PAR LE MAINC

Selon ce modèle, le MAINC assurerait les services directement aux bénéficiaires qui vivent dans les réserves. Le Ministère devrait donc avoir des employés qui effectuent les tâches suivantes :

- @ vérification des besoins;
- @ visites à domicile;
- @ vérification de l'admissibilité; et
- @ préparation mensuelle (ou bi-mensuelle) et livraison des chèques d'aide sociale.

Actuellement, ce modèle de prestation s'applique seulement à un petit nombre de bandes jugées incapables de fournir un cadre approprié et les ressources nécessaires pour administrer et assurer elles-mêmes le programme d'aide sociale.

Cette méthode de prestation permet une meilleure surveillance des fonds de l'aide sociale, puisque le MAINC s'occupe de l'administration du programme. Cependant, l'application de cette solution signifierait le retour à un mode de fonctionnement dont le Ministère essaie de s'écarter depuis quelques années. Cette solution est également contraire aux objectifs de l'autonomie gouvernementale. Par conséquent, demander au Ministère d'adopter cette solution serait un pas en arrière et, par conséquent, cette solution n'est pas considérée comme viable.

Toutefois, cette façon de faire contient des points de contrôle ministériels importants, communs à tout modèle de prestation, entre autres :

- @ des statistiques appropriées sur le programme sont fournies au Ministère;
- @ des procédures sont établies pour la prestation du programme;
- @ le Ministère a le droit de vérifier ces procédures et statistiques; et

- @ le Ministère se réserve le droit de retirer le programme, au besoin. Si le Ministère exerce ce droit, il faut avoir les ressources nécessaires.

En appliquant ces quatre points de contrôle de façon systématique, le Ministère pourrait maintenir sa reddition de comptes et avoir droit de regard sur les dépenses du programme, quel que soit le mécanisme de prestation retenu.

PRESTATION PAR UNE TIERCE PARTIE

La délégation des pouvoirs du programme d'aide sociale aux provinces, aux municipalités ou aux organismes semble être la méthode la plus rentable et la plus efficace d'administrer l'aide sociale.

Ces tierces parties s'occupent déjà du programme d'aide sociale pour les autres résidents de la province. Elles ont des employés compétents, des bureaux sur place et les bases de données nécessaires pour vérifier si les bénéficiaires ont d'autres revenus. Plutôt que de transférer le programme d'aide sociale aux Premières Nations, le MAINC pourrait le transférer à une tierce partie tout en maintenant la reddition de comptes au Parlement. Cette reddition de comptes serait assurée en mettant en place les quatre points de contrôle susmentionnés.

De cette manière, le MAINC demeurerait responsable du financement du programme d'aide sociale. Les deux grandes différences avec le modèle en place sont :

- @ la tierce partie serait l'organisme qui fournit réellement l'aide sociale, non les Premières Nations; et
- @ la reddition de comptes au Parlement serait améliorée.

Les vérificateurs recommandent d'examiner cette solution plus en détail afin de déterminer s'il est possible de transférer le programme d'aide sociale aux provinces, aux municipalités ou aux organismes.

TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS

Ce modèle prend simplement le transfert actuel des pouvoirs en matière d'aide sociale et continue de les transférer aux Premières Nations, avec l'ajout des quatre points de contrôle susmentionnés pour que le MAINC puisse rendre compte au Parlement.

C'est le statu quo; quelques changements mineurs seulement ont été apportés aux conditions des ententes de financement.

PRESTATION DE GOUVERNEMENT À GOUVERNEMENT

Une autre solution de rechange serait la prestation de gouvernement à gouvernement. Cette façon de faire serait similaire à l'entente entre le MAINC et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), où le MAINC transfère au GTNO les sommes destinées à l'aide sociale ainsi que la reddition de comptes, le contrôle et la responsabilité de l'aide sociale.

Avec cette solution, les fonds de l'aide sociale seraient transférés directement à chaque Première Nation ou à une institution dans le cadre d'un financement global communautaire. Le programme serait administré par les bandes, et les bandes seraient tenues responsables de la manière dont les fonds sont dépensés.

L'un des inconvénients de cette solution est le transfert, du MAINC à un autre palier de gouvernement, de la reddition de comptes pour les deniers publics. Les coûts administratifs nécessaires afin de mettre en oeuvre des centaines d'ententes de gouvernement à gouvernement avec des Premières Nations est un autre désavantage de cette solution. Par ailleurs, l'infrastructure technologique et en gestion qui devrait être mise en place au niveau de la bande pourrait être un problème.

Les Premières Nations devraient avoir accès aux bases de données de la province, et être capables de les analyser, pour s'assurer que les bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas d'autres revenus. Comme il a été mentionné précédemment dans ce rapport, les systèmes des Premières Nations sont plus ou moins perfectionnés selon les cas. Le Ministère devrait consacrer beaucoup de formation et de ressources pour que toutes les Premières Nations utilisent la même technologie.

Cela dit, cette solution permettrait au Ministère de continuer le transfert de la responsabilité du programme aux bandes, au fur et à mesure que les bandes se sentent prêtes à assumer ces nouvelles responsabilités.

Évaluation des méthodes de l'aide sociale

Vous trouverez dans cette partie les principales constatations des vérificateurs ainsi que les méthodes les plus efficaces trouvées et les modèles de prestation de rechange proposés, en rapport avec les objectifs originaux de l'examen.

- @ les données de l'aide sociale ne sont pas efficacement vérifiées au moment de l'établissement des ententes de financement; et
- @ on ne recueille pas de statistiques sur l'aide sociale qui pourraient servir à rendre compte au Parlement.

PERTINENCE DU CADRE DE REDDITION DE COMPTES

Le premier objectif de l'examen était d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle, de surveillance et de reddition de comptes.

Les vérificateurs ont déterminé que le cadre de contrôle, de surveillance et de reddition de comptes du Ministère n'est pas suffisant, pour les raisons suivantes :

- @ il existe une lacune à l'égard du contrôle et de la reddition de comptes entre les exigences de l'APRM et les ententes sur les MOF, relativement à la prestation du programme;
- @ les examens du programme ne portent pas sur l'admissibilité et le nombre de bandes vérifiées n'est pas le même dans toutes les régions;

RENTABILITÉ DES EXAMENS DU PROGRAMME

Le deuxième objectif de l'examen était de trouver différents moyens pour que les examens de conformité et la surveillance des activités d'aide sociale soient plus rentables.

La prestation du programme par la province semble être la façon la plus rentable d'assurer le programme d'aide sociale, d'effectuer les examens du programme et de surveiller les activités de l'aide sociale.

Comme il a été mentionné précédemment dans ce rapport, les provinces, les municipalités et les organismes possèdent déjà l'infrastructure nécessaire pour assurer la prestation de l'aide sociale et superviser son efficacité.

AMÉLIORER LES OUTILS ET LES MÉTHODES DE GESTION

Le troisième objectif était de déterminer les avantages et de recommander des méthodes qui permettraient de s'assurer que les examens de conformité sont un outil de gestion efficace.

Les avantages d'examens du programme efficaces sont nombreux, entre autres :

- @ meilleure administration du programme au niveau de la bande;
- @ identification des détournements de fonds;
- @ vérification de l'efficacité du programme d'aide sociale; et
- @ meilleure reddition de comptes au Parlement.

Pour tirer profit de ces avantages, les examens du programme doivent mettre l'accent sur les procédures et les systèmes utilisés afin d'assurer l'admissibilité des bénéficiaires de l'aide sociale. La fréquence des examens du programme devrait être fondée sur le risque.

Pour accroître l'efficacité de la surveillance, le Ministère pourrait mettre en oeuvre les mesures suivantes :

- @ uniformité des données présentées par les bandes sous le régime des EFG;
- @ surveillance mensuelle et vérification des données en fonction du risque; et

- @ vérification des données de l'aide sociale incluse dans les vérifications de fin d'exercice pour les bandes sous le régime des MOF et pour les bandes sous le régime des EFG.

MÉTHODES DE PRESTATION

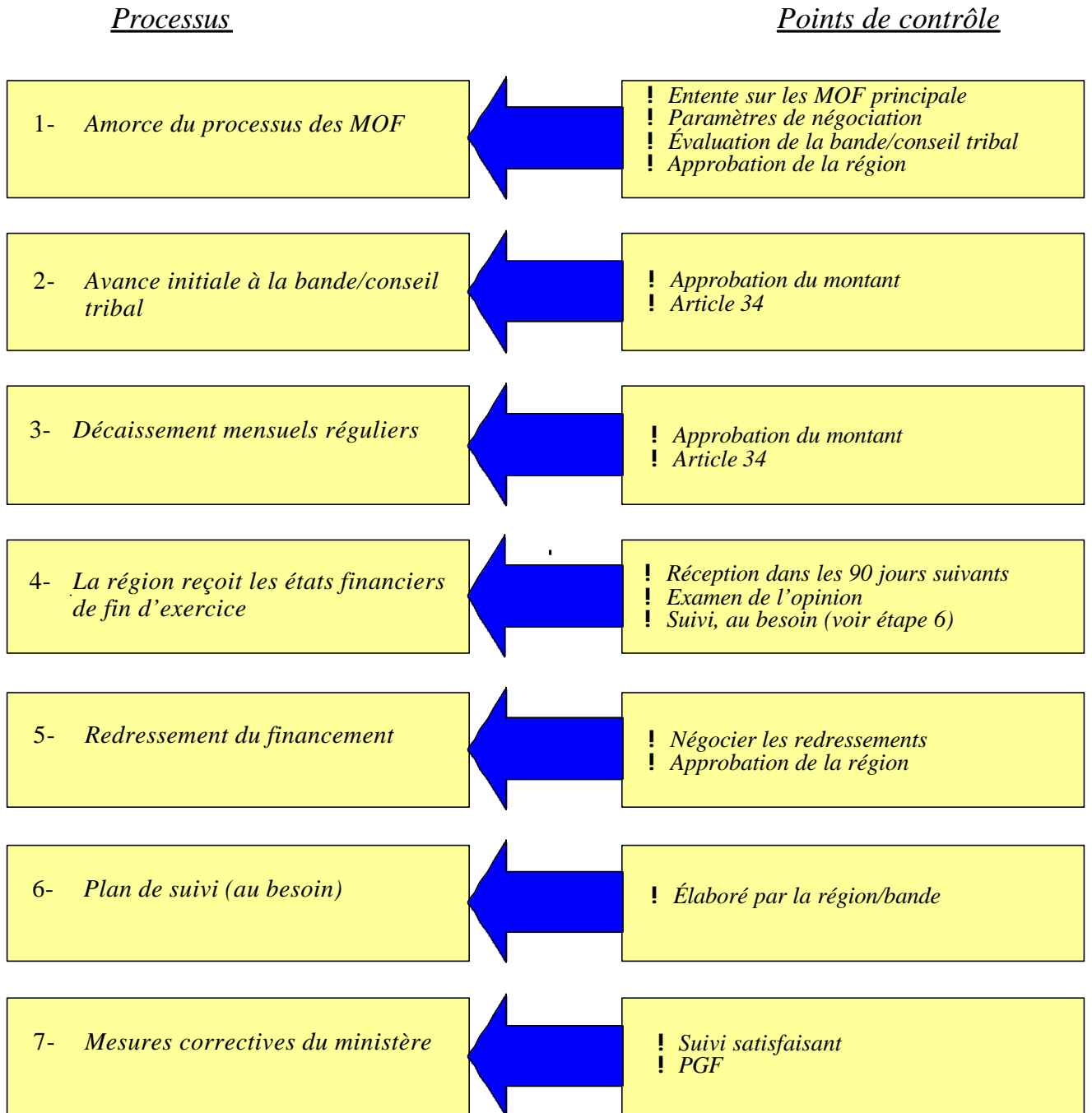
Le dernier objectif était de découvrir des pistes pour l'élaboration d'instruments qui permettront aux régions de s'assurer que les prestations et le financement de l'aide sociale sont conformes aux autorisations actuelles.

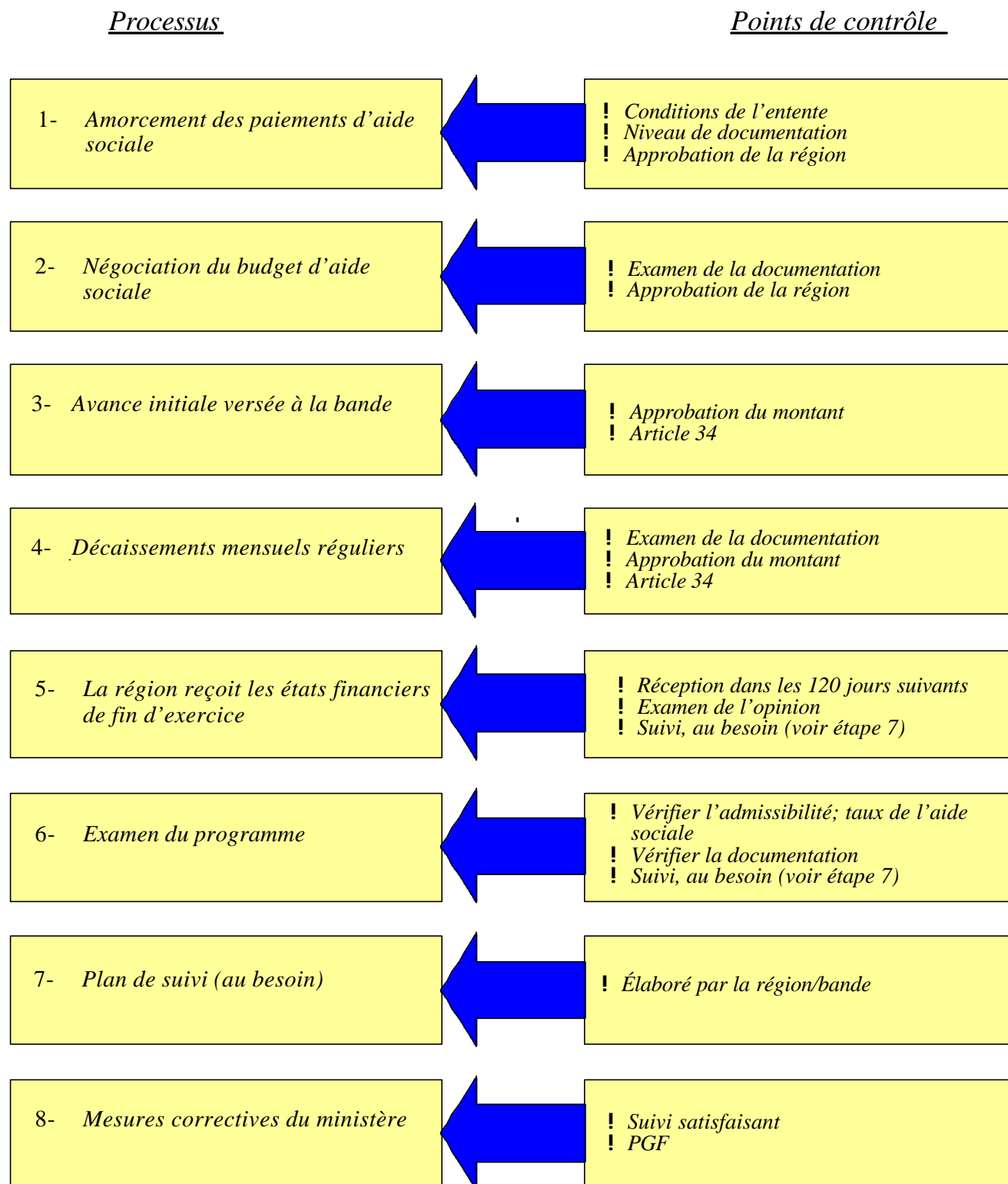
Les principales autorisations réglementant la prestation de l'aide sociale sont la décision du Cabinet de 1966 et l'APRM. Les instruments qui permettent aux régions de s'assurer qu'elles respectent les exigences des pouvoirs conférés en vertu de l'APRM sont :

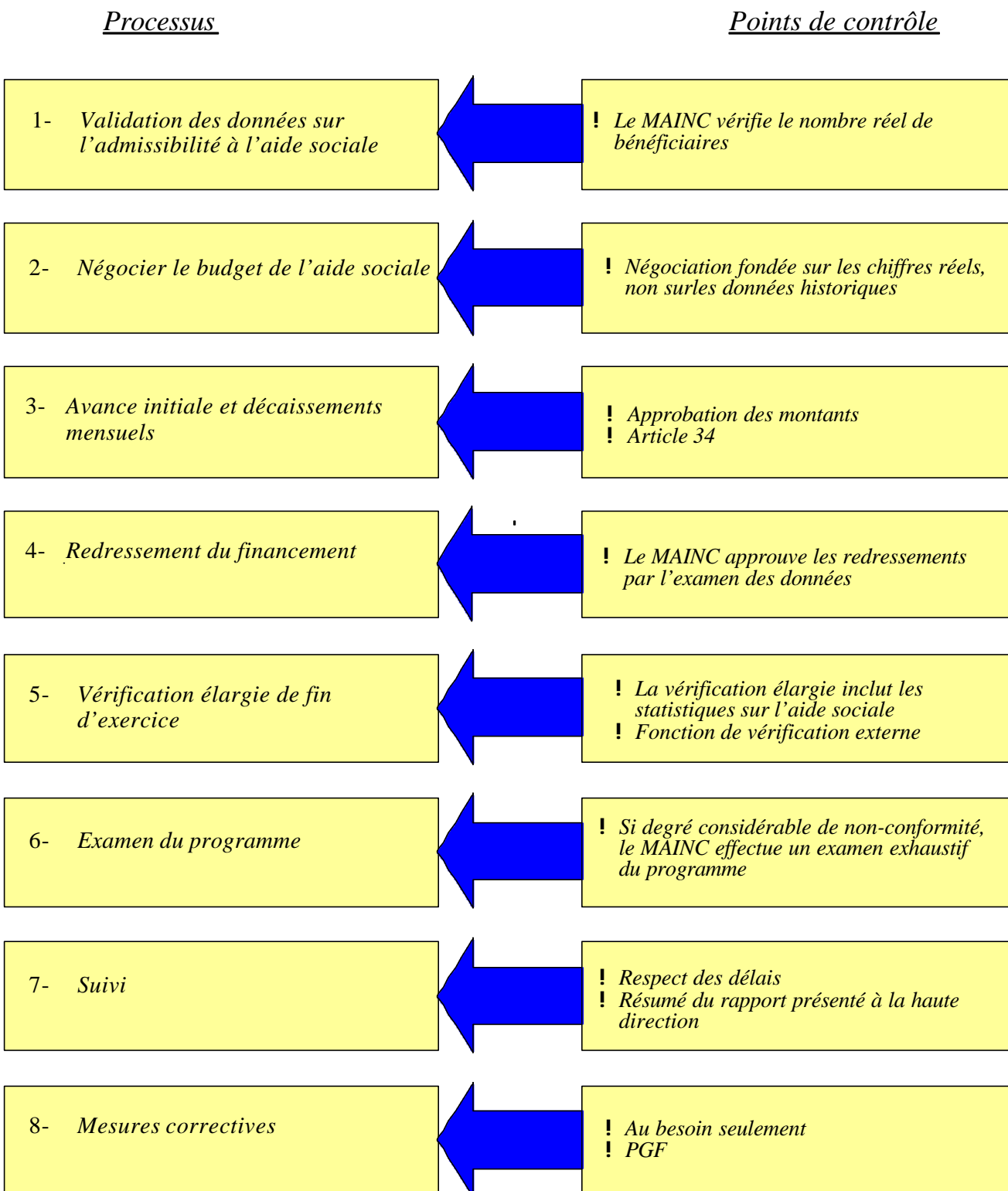
- @ les ententes sur les MOF qui mentionnent que chaque bénéficiaire admissible de l'aide sociale a droit aux mêmes avantages que les autres résidents de la province;
- @ les ententes sur les MOF qui prévoient la collecte de données statistiques afin de permettre la vérification et la reddition de comptes au Parlement sur l'aide sociale;
- @ le droit du Ministère d'effectuer des vérifications afin de s'assurer que les procédures et les systèmes de l'aide sociale utilisés permettent de vérifier l'admissibilité des bénéficiaires; et
- @ le droit du Ministère de reprendre l'administration du programme si les bandes ne respectent pas les conditions fixées.

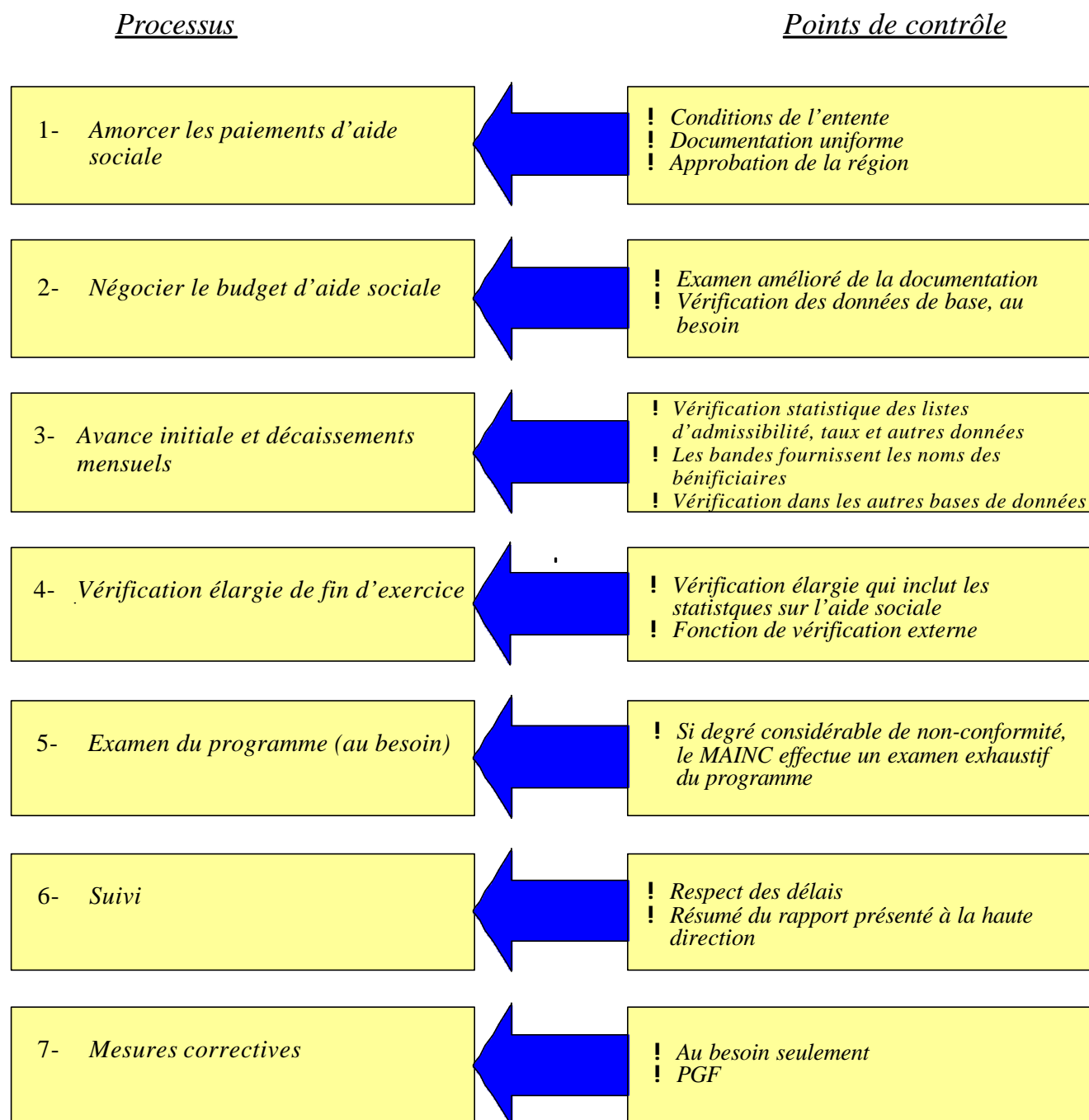
MOF

Modèle de reddition de comptes et de gestion des régions

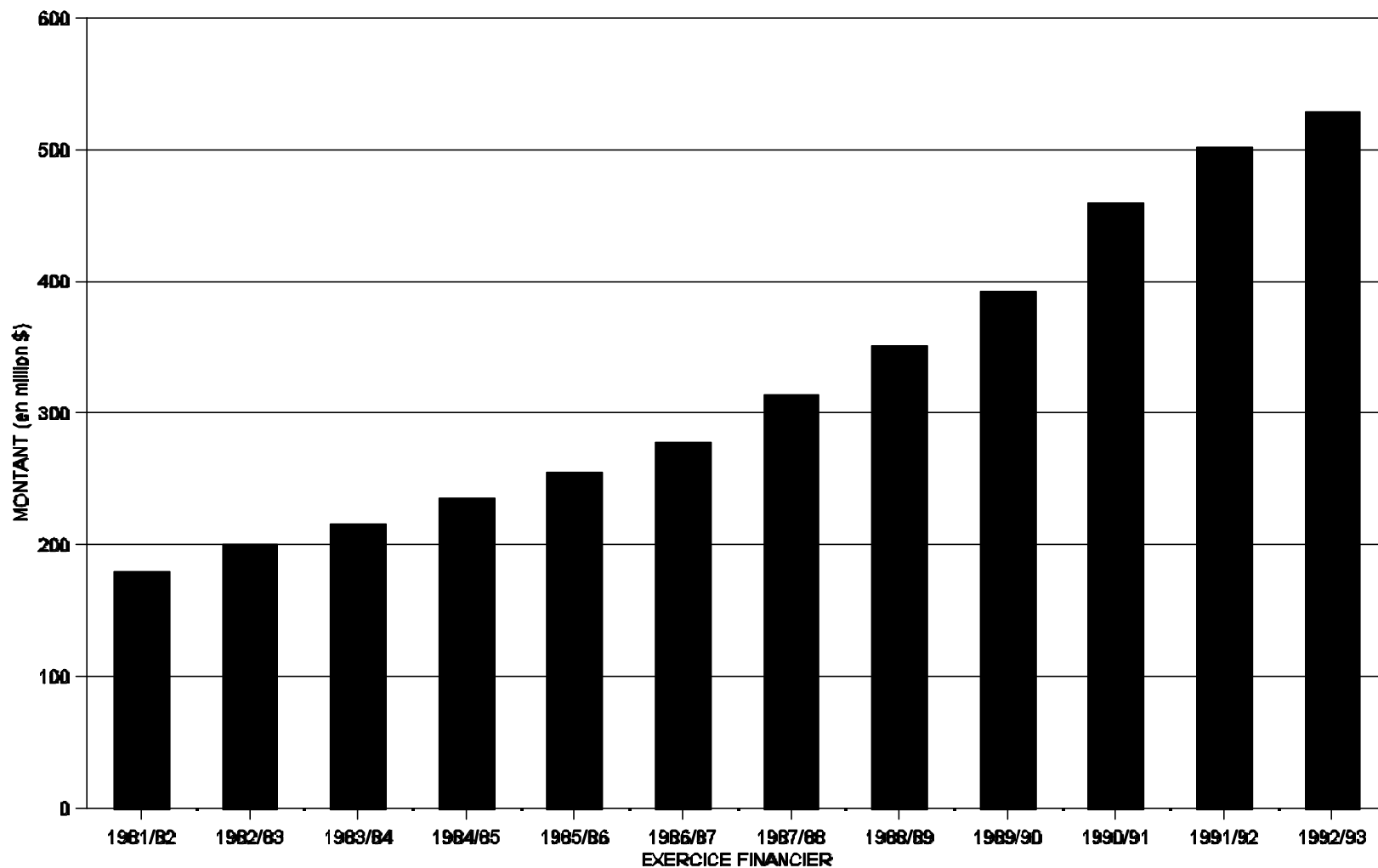


EFG**Modèle de reddition de comptes et de gestion des régions**

MOF**Modèle des meilleures méthodes pour les bandes sous le régime**

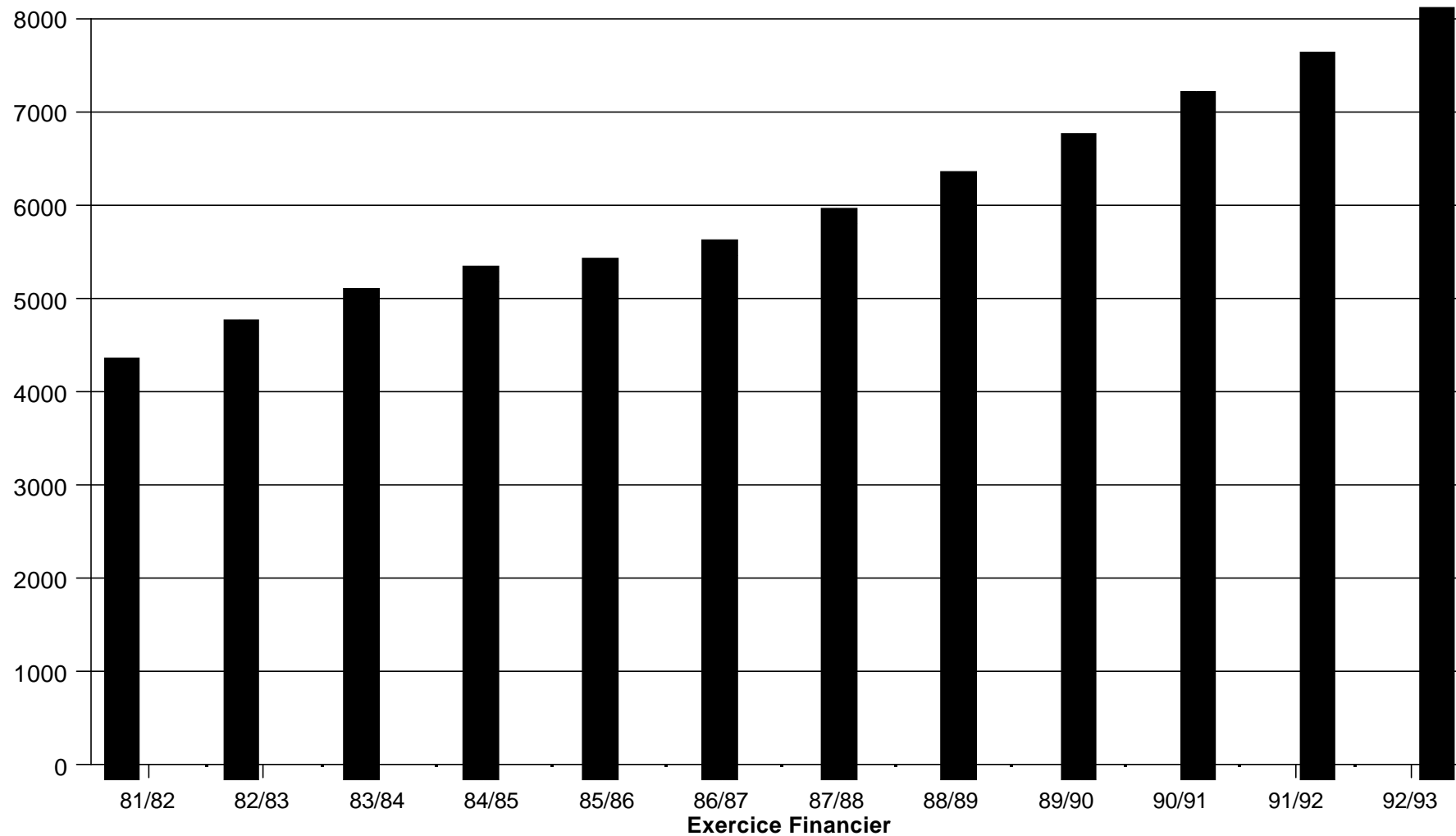
EFG**Modèles des meilleures méthodes pour les bandes sous le régime**

Évolution du financement total de l'aide sociale



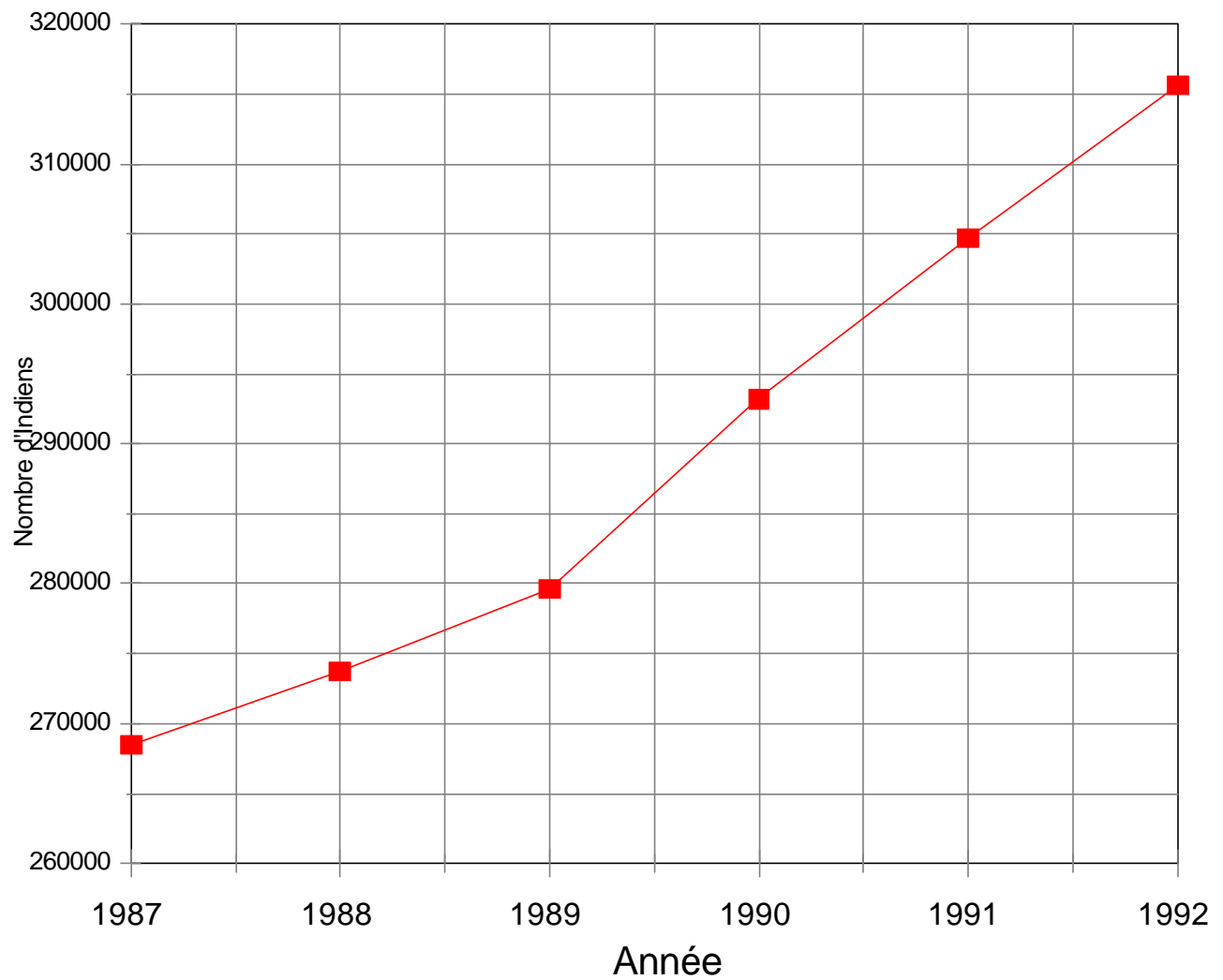
Source: Basic Departmental Data

Évolution du financement total de l'aide sociale par bénéficiaire



Source : Données ministérielles de base

Tendance de la croissance démographique dans les réserves



Source: **Données ministérielles de base**

EXAMENS DE CONFORMITÉ EFFECTUÉS DANS LES RÉGIONS : AIDE SOCIALE¹ 1994-1995

ANNEXE VIII

RÉGION	ANNÉE DU RAPPORT	NOMBRE D'EXAMENS DE CONFORMITÉ	% DES PN VÉRIFIÉS	NOMBRE DE DOSSIERS VÉRIFIÉS	% DE PN NON CONFORMES	% DE TOUS LES DOSSIERS VÉRIFIÉS PAR PROBLÈME				REMARQUES
						DOCUMENTATIO NINADÉQUATE	VÉRIFICATION INSUFFISANTE	CALCUL INEXACT	AUTRE	
Manitoba	1994-1995	Terminé 8 En cours 22	13% 36%	137	44.6% des dossiers, % des PN, sans objet	30%	14.6%	0%	0%	Le service de contrôle de la qualité vérifie tous les rapports mensuels des services sociaux.
Sask.	1994-1995	Terminé 34 En cours 34	50% 50%		75% prévision	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Les problèmes "varient considérablement" et s'étendent à tous les points soulevés. L'analyse des constatations des examens prendrait au moins deux semaines.
Atl.	1994-1995	Prévu 4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	La région met actuellement en place un nouveau processus de contrôle. N'a pu fournir les détails demandés. L'expérience révèle des irrégularités importantes dès les premières étapes des examens. À la dernière étape des examens, réduction significative des erreurs. Les dépenses inadmissibles moyennes pour 1993-1994 ont été de 2,45%. Le % des PN n'ayant pas signé de MOF qui n'étaient pas conformes "sur le plan technique" était de 61%.
Québec	1994-1995	En cours 13	43%	Sans objet	Sans objet	-----Sans objet-----		Sans objet	Sans objet	Les examens de conformité sont donnés en sous-traitance et faits par Conseils et Vérification Canada.
C.-B.	1994-1995	Sans objet	12.5%	120	58% des dossiers, pas des PN	31%	10%	4.6%	12.4%	
Yukon	1994-1995	En cours 7	41%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Le travail sur place est terminé pour 4 PN, analyse en cours.
Alberta		Terminé 7 En attente 12	23% 38.7%	117 Sans objet	57% Sans objet	Sans objet Sans objet	Sans objet Sans objet	Sans objet Sans objet	Sans objet Sans objet	Les données de la région sur les raisons de la non-conformité étaient tenues sous différentes formes, par ex., formulaires de demandes (66%), budget (31%), décisions (12%) et documents des fichiers et étude des dossiers (51%).
Ontario	1994-1995	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Le Programme est assuré par le gouvernement de l'Ontario.

1

Au 21 novembre 1994, tel que déclaré par les régions. Le manque d'information vient appuyer l'affirmation du VG qu'il n'y a pas de résumé ou d'analyse des résultats des examens.

OBLIGATIONS DU MAINC EN MATIÈRE DE REDDITION DE COMPTE

OBJECTIF DE LA SOUS-ACTIVITÉ	OBJECTIF DE LA REDDITION DE COMPTES	INDICATEURS	DONNÉES REQUISES	ACTUELLEMENT RECUEILLIES		SOURCE DES DONNÉES	COMMENTAIRES
Aide sociale Fournir des fonds aux Premières Nations ¹ pour les particuliers et les familles de la réserve dans le besoin qui sont admissibles au programme et qui font une demande d'assistance liée aux besoins fondamentaux (par ex. Nourriture, logement, habillement) et aux besoins personnels (tels que soins aux adultes, services d'aide à l'enfance et à la famille) pour qu'ils aient droit aux mêmes services que les autres résidents de la province qui vivent dans des situations semblables hors de la réserve.	Admissibilité : Fournir l'aide sociale selon les critères d'admissibilité autorisés.	(1) Pourcentage des requérants qui reçoivent de l'aide sociale qui satisfont aux critères d'admissibilité. ²	Nombre total de requérants par organisme qui administre les Premières Nations (OAPN).	Dans la région seulement.	1	Examen de conformité de l'aide sociale (ECAS) ³	Ajouter au rapport sommaire national. Recueillir cette année selon le Guide des rapports du programme.
			Nombre de requérants recevant de l'aide sociale selon les critères d'admissibilité autorisés par bande.	Non	1	SCR	Ajouter au rapport sommaire national. Recueillir cette année selon le Guide des rapports du programme.
	Prestations : Verser les prestations selon les barèmes autorisés.	(2) Pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale qui reçoivent de l'aide conformément aux barèmes autorisés.	Nombre total de bénéficiaires par bande/conseil tribal.	Dans la région seulement.	1	ECAS	Ajouter au rapport sommaire national. Recueillir cette année selon le Guide des rapports du programme.
			Nombre de bénéficiaires recevant de l'aide sociale selon les barèmes autorisés.	Non	1	ECAS	Ajouter au rapport sommaire national. Recueillir cette année selon le Guide des rapports du programme.
	Comparabilité: Fournir des services d'aide sociale dans la réserve comparables à ceux qui sont offerts aux résidents de la province qui vivent dans les situations semblables hors de la réserve.	(3) Comparaison des barèmes du Ministère et de la province. Comparaison de critères d'admissibilité du Ministère et de la province.	Doit être mieux défini après la modification de l'ÉCAS.	Non	1	ECAS	Ajouter au rapport sommaire national. Recueillir cette année selon le Guide des rapports du programme.

¹ Les Premières Nations sont limitées aux bandes indiennes telles qu'elles sont définies dans la Loi sur les indiens .

² Parmi les données requises pour le sous-objectif de l'admissibilité à l'aide sociale, notons le nombre d'examen du programme effectués pour l'année faisant l'objet du rapport et le pourcentage de bandes respectant la politique.

³ Les examens de contrôle de l'aide sociale (autrefois appelés examens du programme) de l'organisme administrant les Premières Nations sont effectués aux deux ans dans toutes les régions, à l'exception de la Colombie-Britannique où elles se font aux trois ans. Les examens de contrôle de l'aide sociale peuvent être faits n'importe quand, au besoin.

OBLIGATIONS DU MAINC EN MATIÈRE DE REDDITION DE COMPTE

OBJECTIF DE LA SOUS-ACTIVITÉ	OBJECTIF DE LA REDDITION DE COMPTES	INDICATEURS	DONNÉES REQUISES	ACTUELLEMENT RECUEILLIES		SOURCE DES DONNÉES	COMMENTAIRES
Services d'aide sociale Aider les Premières Nations à établir et à exploiter, ou à acheter, pour les résidents des réserves, des programmes et services d'aide sociale communautaires qui sont comparables à ceux qui sont offerts aux résidents de la province dans des situation similaires qui vivent hors de la réserve.	Participation: Accroître la participation des Premières Nations l'élaboration et à l'administration de services d'aide sociale.	(4) Pourcentage du budget des services ⁴ administré par les Premières Nations au cours de l'année du rapport.	Budget total des services.	Oui	1	SGPT	Élaborer des rapports personnalisés afin d'extraire les renseignements.
			Budget des services administré par les Premières Nations.	Oui	1	(ECAS)	Élaborer des rapports personnalisés afin d'extraire les renseignements.
		(5) Pourcentage de bandes qui reçoivent des services administrés par les organismes qui administrent les Premières Nations au cours de l'année du rapport.	Nombre total de bandes qui reçoivent des services.	Oui - Régions	1	ECAS	Élaborer des rapports personnalisés afin d'extraire les renseignements.
			Nombre de bandes qui reçoivent des services des organismes des Premières Nations.	Oui - Régions	1	ECAS	Élaborer des rapports personnalisés afin d'extraire les renseignements.
	Comparabilité: Arriver à offrir dans les réserves, dans le cadre financier actuel, des services sociaux comparables à ceux qui sont offerts aux résidents de la province dans des situations similaires qui vivent hors des réserves.	(6) Dépenses des services comparables. Services comparables (par ex. Portée et niveau). Accès comparable aux services.	A être élaboré selon les données disponibles sur les services fournis aux résidents de la province.	Non	2	Inconnu	Élaborer une approche pour pouvoir mesurer la comparabilité régulièrement.

Plan d'action

TITRE DU PROJET : EXAMEN DES MÉTHODES DE CONTRÔLE DE L'AIDE SOCIALE

**RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
 - SERVICES MINISTÉRIELS**

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
1. Le directeur général des Finances et le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques devraient s'assurer que les conditions de toutes les ententes de financement sont conformes aux autorisations applicables. Sinon, ils devront décider des mesures à prendre ou des options à considérer pour en assurer la conformité ou pour faire modifier ces autorisations.	14	Un examen a été entrepris pour étudier ces questions, sous les auspices du Comité stratégique, des Politiques, des Finances, des Politiques et des programmes sociaux et économiques, ainsi que des directeurs généraux de l'Alberta et de l'Atlantique. L'examen portera sur des questions telles a) la reddition de comptes; b) les normes applicables en matière d'aide sociale; c) les données exigées aux fins des rapports et d) la surveillance de la conformité.	Directeur général, Finances et Directeur général, Politiques et des programmes sociaux et économiques	96.12.31
5. Le directeur général des Finances devrait s'assurer que les régions effectuent périodiquement des examens de conformité et du programme et en font rapport, et les directeurs généraux régionaux devraient inclure dans ces examens la vérification de l'admissibilité d'un échantillon représentatif de bénéficiaires.	18	La Direction générale des finances, conjointement avec les régions, a mené un examen exhaustif de la conformité en 1995-1996, en vertu de la stratégie sur la croissance ralentissante. Cet examen a mis l'accent sur l'importance de l'admissibilité des bénéficiaires. La stratégie sera reprise en 1996-1997.	Directeur général, Finances	96.08.01
7. Le directeur général des Finances devrait mettre à jour et réviser les lignes directrices proposées en 1990 pour l'examen du programme selon les besoins et communiquer la version révisée finale, en tenant compte du manque de clarté des procédures de suivi.	20	Les lignes directrices de 1990 sur l'examen du programme sont en voie de révision et une "directive" officielle sera émise par le sous-ministre. Entre-temps, certaines régions ont déjà émis leurs propres lignes directrices internes.	Directeur général, Finances	96.09.30

**SYSTÈME ARC
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE**

DEMANDE DE PLAN D'ACTION

**PROJET : 94/05
DATE D'ENVOI : 96.01.23
ÉCHÉANCE : 96.01.30**

PAGE: 2 DE 2

TITRE DU PROJET : EXAMEN DES MÉTHODES DE CONTRÔLE DE L'AIDE SOCIALE

**RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
- SERVICES MINISTÉRIELS**

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
11. Le directeur général des Finances, conjointement avec les directeurs généraux régionaux, devrait au besoin donner plus de formation aux employés des régions afin qu'ils se familiarisent avec les méthodes de contrôle et d'examen de l'aide sociale, et rendre cette formation accessible aux administrateurs sociaux des bandes.	25	Le directeur générale des Finance appuie actuellement la formation des agents des services de financement, qui porte sur les capacités décrites dans le rapport. Les directeurs généraux régionaux sont mieux placés pour déterminer les besoins des employés chargés des examens de la conformité. La formation doit prévoir une plus grande participation des Premières Nations par l'application de la politique sur le droit inhérent.	Directeur général, Finances	En cours

SYSTÈME ARC
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE

DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJET : 94/05
DATE D'ENVOI : 96.01.23
ÉCHÉANCE : 96.01.30

PAGE: 1 DE 3

TITRE DU PROJET : EXAMEN DES MÉTHODES DE CONTRÔLE DE L'AIDE SOCIALE

RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : SOUS-MINISTRE ADJOINT - SERVICES MINISTÉRIELS

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N ^o	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
2. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels et les directeurs généraux régionaux devraient vérifier l'exactitude des données du programme d'aide sociale des Premières Nations avant de conclure des ententes de financement.	15	La négociation et la conclusion d'ententes en vertu des Modes optionnels de financement sont déjà soumis à ce critère, qui s'applique également aux ententes de transfert financier. Le rapport signale qu'il est nécessaire de renforcer cette exigence. Le plan de transition aux ententes de transfert financier contient cette exigence et ce fait sera signalé aux prochains ateliers des Services de financement.	Sous-ministre adjoint, Services ministériels	96.06.30
6. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels, en collaboration avec les directeurs généraux régionaux, devrait s'assurer que les ententes de financement prévoient un examen de la conformité et du programme d'aide sociale, dans la forme appropriée, pour toutes les Premières Nations qui administrent un programme d'aide sociale, quel que soit le genre d'ententes de financement, sauf celles touchant à l'autonomie gouvernementale et aux MOF à montant fixe.	19	L'obligation d'entreprendre des examens de la conformité du programme d'aide sociale existe déjà. Comme il est mentionné à la recommandation 5, cette exigence a été réitérée en 1995-1996 et le sera encore en 1996-1997. Il incombe aux directeurs généraux régionaux de mener des examens de la conformité.	Sous-ministre adjoint, Services ministériels	97.04.01

TITRE DU PROJET : EXAMEN DES MÉTHODES DE CONTRÔLE DE L'AIDE SOCIALE

RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : SOUS-MINISTRE ADJOINT - SERVICES MINISTÉRIELS

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
<p>9. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels devrait inclure dans les conditions de toutes les ententes de financement l'obligation de présenter dans les rapports de fin d'exercice des données sur la gestion du programme d'aide sociale, telles les profils démographiques des bénéficiaires, etc.</p>	<p>22</p>	<p>Le plan de mise en oeuvre de cette recommandation est lié à celui de la recommandation 4 et comprend deux volets:</p> <p>a. TÂCHE N° 1 - Le sous-ministre adjoint, Politiques et orientation stratégique, déterminera quelles données sont exigées sur la gestion du programme d'aide sociale et il les présentera au sous-ministre adjoint des Services ministériels et aux directeurs généraux régionaux.</p> <p>b. TÂCHE N° 2 - Les besoins d'information pour toutes les ententes de financement sont actuellement déterminés en vertu de l'initiative sur le Cadre de gestion de l'information. Les résultats de cette initiative seront incorporés dans le guide des rapports de clôture d'exercice de 1997-1998.</p>	<p>Sous-ministre adjoint, Services ministériels</p>	<p>96.06.30</p> <p>96.12.31</p>

SYSTÈME ARC
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE

DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJET : 94/05
DATE D'ENVOI : 96.01.23
ÉCHÉANCE : 96.01.30

PAGE: 3 DE 3

TITRE DU PROJET : EXAMEN DES MÉTHODES DE CONTRÔLE DE L'AIDE SOCIALE

RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : SOUS-MINISTRE ADJOINT - SERVICES MINISTÉRIELS

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
10. Le sous-ministre adjoint des Services ministériels devrait renforcer et clarifier les rôles et les responsabilités en désignant un seul centre de liaison autorisé pour le programme d'aide sociale à l'administration centrale.	24	Cette recommandation a été mise en oeuvre lorsque le sous-ministre a décidé de créer la Direction générale des politiques et des programmes sociaux et économiques en décembre 1995.	Sous-ministre adjoint, Services ministériels	95.12.31

TITRE DU PROJET : EXAMEN DES MÉTHODES DE CONTRÔLE DE L'AIDE SOCIALE

**RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : POLITIQUES ET PROGRAMMES SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES
- POLITIQUES ET ORIENTATION STRATÉGIQUE**

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
3. Le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques devrait revoir la pertinence des normes nationales du Ministère de 1982 en matière d'aide sociale et les mettre à jour au besoin.	15	Un examen a été entrepris pour étudier ces questions, sous les auspices du Comité directeur du développement social. L'examen portera sur des questions telles a) la reddition de comptes; b) les normes applicables en matière d'aide sociale; c) les données exigées aux fins des rapports et d) la surveillance de la conformité.	Directeur général, Politiques et des programmes sociaux	96.08.31
4. Le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques devrait s'assurer que les évaluations du programme et les rapports présentés au Parlement incluent des données qualitatives et quantitatives telles que le nombre réel de bénéficiaires, l'influence de la croissance démographique sur les tendances du programme et les autres types de statistiques qu'utilisent les ministères fédéraux et autres paliers de gouvernements quand ils évaluent l'efficacité du programme des services sociaux et font la vérification des programmes de l'aide sociale.	17	Un examen a été entrepris pour étudier ces questions, sous les auspices du Comité directeur du développement social. L'examen portera sur des questions telles a) la reddition de comptes; b) les normes applicables en matière d'aide sociale; c) les données exigées aux fins des rapports et d) la surveillance de la conformité.	Directeur général, Politiques et des programmes sociaux et économiques	96.08.31

TITRE DU PROJET : EXAMEN DES MÉTHODES DE CONTRÔLE DE L'AIDE SOCIALE

**RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : POLITIQUES ET PROGRAMMES SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES
- POLITIQUES ET ORIENTATION STRATÉGIQUE**

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
<p>8. Le directeur général des Politiques et des programmes sociaux et économiques devrait encourager les ententes entre les Premières Nations et chaque province, ainsi qu'avec les ministères visés afin de permettre aux administrateurs des programmes d'aide sociale des Premières Nations de partager des informations sur les bénéficiaires de divers programmes de soutien du revenu. Elles devraient pouvoir consulter aussi les bases de données des ministères des gouvernements fédéral et provinciaux afin de vérifier si des bénéficiaires retirent des revenus d'autres sources. Dans le cadre de son programme de vérification de la conformité, le Ministère doit s'assurer d'avoir également accès à ces sources d'informations par le biais d'ententes conclues avec les autres ministères et les provinces.</p>	<p>21</p>	<p>Un examen a été entrepris pour étudier ces questions, sous les auspices du Comité directeur du développement social. L'examen portera sur des questions telles a) la reddition de comptes; b) les normes applicables en matière d'aide sociale; c) les données exigées aux fins des rapports et d) la surveillance de la conformité.</p>	<p>Directeur général, Politiques et des programmes sociaux et économiques</p>	<p>96.08.31</p>